Actualités du **SIM**

Printemps 2018

Apporter des informations sur le suivi indépendant du marché des bois sous autorisation FLEGT

Dans ce numéro

01 L'actualité des projets

08 Gros plan sur un pays: le Ghana

11 L'actualité du marché

14 L'actualité des politiques

Le Mécanisme de surveillance indépendante du marché (SIM) est un programme pluriannuel financé par l'Union européenne (UE) et géré par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). Son rôle consiste à exploiter l'analyse des flux commerciaux et les travaux de recherche sur le marché pour évaluer de manière indépendante les répercussions, sur le commerce et le marché, des Accords de partenariat volontaire (APV.

Pour en savoir plus, on pourra s'adresser au responsable SIM pour l'OIBT, M. Steven Johnson, ou Mme Manako Hanawa (oed@itto.int), ou à la consultante principale SIM, Mme Sarah Storck (lead@flgtimm.eu).

www.flegtimm.eu

L'actualité des **PROJETS**

Le Mécanisme SIM lance un programme de travail ambitieux pour 2018

Cette année, le Mécanisme SIM lance une série de nouvelles activités, parallèlement à son analyse des flux commerciaux ainsi que diverses études, notamment sur le commerce et les parties prenantes, qui seront poursuivies.

En mars, le Mécanisme SIM a tenu sa première Consultation sur le commerce au *London Building Centre*. Ces Consultations offrent l'occasion aux entreprises du bois et autres acteurs de la filière, tels les prescripteurs et détaillants, de découvrir les derniers résultats des travaux du SIM en matière de veille sur les flux commerciaux et d'études. Il s'agit en fait d'un forum où les délégués peuvent discuter des dossiers clés et partager leurs opinions avec les pays partenaires d'un accord de partenariat volontaire (APV) et la Commission européenne.

L'édition tenue à Londres a attiré un auditoire de 45 personnes réunissant importateurs et distributeurs de bois, fournisseurs de meubles, détaillants et représentants d'associations professionnelles, venus du Royaume-Uni (R.-U.), mais aussi des Pays-Bas, de Belgique et d'Allemagne. On en trouvera un rapport détaillé, ainsi que des comptes rendus des ateliers de l'après-midi, **dans ce numéro**.

La seconde Consultation SIM sur le commerce s'est tenue en France en coopération avec l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT) durant le Carrefour international du bois, en présence d'une quarantaine de délégués. Ils y ont discuté de la situation des APV africains et de la manière dont leur mise en œuvre peut contribuer à l'exercice de la diligence raisonnée, de la dynamique des achats chez les firmes qui s'approvisionnent en Indonésie ainsi que des tendances du marché des bois tropicaux dans l'UE. **Le rapport sur la Consultation sera mis en ligne prochainement sur le site web du SIM**.

Le présent bulletin d'information est le deuxième publié par le Mécanisme SIM et le premier de la série de quatre qui paraîtra cette année. Notre gros plan sur le Ghana examine à la loupe les derniers développements intervenus dans la **mise en œuvre** de son APV, dont les **résultats du test de fret** ainsi qu'une analyse du commerce des bois tropicaux entre l'UE et le Ghana **(voir p. 10)**. Dans l'actualité de l'Indonésie, nous examinons le niveau de **certification de la gestion durable forestière dans ce pays**, jusqu'à présent peu médiatisé.

Dans le cadre de ses recherches, le Mécanisme SIM va cette année lancer plusieurs études. Et notamment une étude exploratoire approfondie sur le **secteur du meuble de l'UE** qui, démarrée en mars, est actuellement en cours. Il y aura également une étude exploratoire qui portera sur répercussions du Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) sur les investissements dans le secteur forestier ainsi qu'une autre sur les campagnes de promotion du bois dans l'UE et leur prise en compte du FLEGT.

Le Rapport annuel 2017 sur le Mécanisme SIM, qui couvre les résultats de nos travaux d'étude menés l'année dernière, sera publié en milieu d'année 2018.

Le Mécanisme SIM mène une étude exploratoire sur le marché du meuble

Le Mécanisme SIM conduit actuellement une étude exploratoire dont le but est d'évaluer les répercussions des Accords de partenariat volontaire (APV) conclus dans le cadre du FLEGT sur les secteurs du bois de l'UE et les pays fournisseurs partenaires d'un APV.

Dirigée par le consultant George White, elle contribuera des données de référence et des préconisations pour le suivi SIM à long terme des tendances au niveau des APV-FLEGT et du Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) au sein de la filière du meuble en bois.

«Elle est nécessaire, car les meubles finis en bois représentent systématiquement près de 40% du chiffre total des importations par l'UE de bois et produits dérivés provenant de pays partenaires d'un APV, lesquels alimentent en matières premières, dont des grumes, sciages, moulures, placages et contreplaqués, la fabrication de meubles dans l'UE», a expliqué M. White. «En effet, dans cette filière, les canaux de distribution et les facteurs pesant sur la compétitivité sont en fait distincts de ceux du secteur traditionnel de l'import de bois et bénéficieraient donc des connaissances et de l'analyse de spécialistes.»

Fabrication dans des petites et moyennes entreprises en Indonésie.

Il a ajouté que le secteur du meuble est particulièrement intéressant pour évaluer les répercussions du RBUE sachant qu'il est divisé entre des produits non concernés par la législation réglementaire (sièges) et ceux qui en relèvent (tous autres types de meubles en bois).

Sur la base de travaux de recherche effectués par les correspondants nationaux SIM, l'étude sera essentiellement centrée sur sept pays, représentant à eux seuls 83% de l'ensemble des importations de meubles en bois et 86% des importations de bois et produits dérivés provenant de partenaires d'un APV. Il s'agit du R.-U., de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Italie et de l'Espagne.

Dans un premier temps seront recensées les principales entreprises actives dans le commerce de meubles dans chacun de ces pays, dont détaillants, importateurs, grossistes et agents. Puis, l'étude exploitera les informations et avis qui en émaneront pour déterminer et décrire la situation actuelle du marché et des canaux de distribution dans ces pays, aussi bien au niveau des meubles finis en bois qu'à celui des bois et produits dérivés que fournissent les pays partenaires d'un APV pour la fabrication de meubles.

Le rapport final contribuera également à:

- mieux identifier les types de meubles en bois que l'UE importe de pays partenaires d'un APV;
- évaluer les facteurs qui déterminent la compétitivité relative des pays partenaires d'un APV sur les segments des marchés du meuble concernés dans l'UE;
- apporter une évaluation préliminaire du rôle actuel et potentiel du régime d'autorisation FLEGT s'agissant d'améliorer l'accès au marché de l'UE des meubles en bois originaires de pays partenaires d'un APV.

L'étude sur le secteur du meuble couvre sept pays importateurs clés de l'UE.

Les pays partenaires d'un APV qui fournissent des meubles en bois à l'UE sont essentiellement le Viet Nam, l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande.

Le réseau de correspondants SIM compilera les données de l'étude de mars à avril 2018 en vue de publier le rapport final vers la fin de juin.

Les entreprises du secteur du meuble basées dans l'UE souhaitant être interviewées pour cette étude peuvent contacter George White à: **georgecwhite@binternet.com**.

Appel à un retour d'expérience franc sur la délivrance d'autorisations FLEGT

La Consultation SIM sur le commerce dans le cadre des APV-FLEGT de l'UE qui s'est tenue au *London Building Centre* a mis en exergue l'éventail des acteurs du secteur du bois qui souhaitent en savoir plus sur l'initiative des APV, et sur ses perspectives d'avenir.

Lors de cette manifestation du 8 mars qui a réuni 45 participants, dont importateurs et distributeurs de bois, fournisseurs de meubles, grands détaillants et responsables d'associations du bois, de l'usinage du bois et du commerce de meubles, venus, outre du R.-U. de Belgique et d'Allemagne. Des délégués du gouvernement du R.U., de l'ambassade d'Indonésie et de la Commission forestière du Ghana étaient également présents.

La Consultation a débuté par une visite de ***Timber Transformer*, une exposition ouverte au public** mise en place par la Fédération du commerce du bois du R.-U. (TTF), qui retrace le parcours de l'Indonésie en matière d'APV-FLEGT jusqu'à la délivrance des premières autorisations. Ces deux événements, comme l'a expliqué le directeur général de la TTF, David Hopkins, partageaient des objectifs communs, l'exposition mettant en lumière ce qu'implique une autorisation FLEGT en termes de meilleure gouvernance forestière, d'engagement de la part des parties prenantes et de transparence de la filière.

Toutefois, ainsi que l'a observé Andrew Escott, le modérateur du *Global Timber Forum*, la Consultation et l'exposition différaient aussi sur un point. Outre le fait de les informer des derniers développements intervenus en matière d'APV-FLEGT, et de communiquer les résultats de l'analyse SIM sur le commerce dans les pays partenaires d'un APV, la Consultation offre aussi aux participants un forum au sein duquel ils peuvent poser des questions et «exprimer des avis, favorables ou défavorables, sur le projet des APV-FLEGT».

«Aujourd'hui, il s'agit d'ajouter un aspect qualitatif aux travaux centraux du SIM, de suivre les flux commerciaux originaires des pays APV-FLEGT et d'analyser les répercussions qu'ont les bois porteurs d'une autorisation FLEGT sur le marché de l'UE», a-t-il ajouté.

La consultante principale SIM, Sarah Storck, a renforcé ce message. «Ce que l'on escompte du Mécanisme SIM, c'est qu'il améliore la qualité des données sur le commerce international du bois, notamment celles relatives au commerce des bois tropicaux, afin d'évaluer leur compétitivité sur le marché de l'UE et cerner les facteurs contextuels à l'œuvre», a-t-elle précisé. «Pour ce faire, nous avons besoin d'un retour d'expérience de la part des acteurs du commerce en ce qui concerne les tendances actuelles du marché et notamment comment vous envisagez la place du régime d'autorisation FLEGT dans le développement ultérieur des marchés des bois tropicaux.»

Dans son allocution de bienvenue, la directrice adjointe des opérations à l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Sheam Satkuru, a également insisté sur l'importance que revêtent les avis des acteurs de la filière au regard de l'évolution de l'initiative des APV-FLEGT.

«Les résultats des manifestations SIM comme celle d'aujourd'hui vont être communiqué à des organes tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), le Comité forestier de la FAO (COFO) et le Conseil international des bois tropicaux (CIBT)», a-t-elle noté.

L'analyste SIM du commerce replace les tendances des importations de bois tropicaux dans leur contexte

L'analyste SIM sur le commerce, Rupert Oliver, a ouvert la série de présentations en passant en revue les récentes évolutions intervenues dans le commerce des bois tropicaux de l'UE, au premier rang desquelles le fait qu'elle ait cédé sa place de premier importateur à la Chine, et la possibilité pour le régime d'autorisation FLEGT de les inverser.

Il a imputé ce glissement de l'UE dans la part du marché tropical mondial depuis les années 2000, de 35 à 21%,

Sheam Satkuru

Rupert Oliver

La Consultation SIM sur le commerce a attiré un auditoire diversifié issu des secteurs privé et public.

intervenu sur fond de croissance généralisée du commerce international tropical, à diverses raisons. En particulier, la réorientation des bois tropicaux vers d'autres marchés et la crise économique mondiale, qui ont vu une 'érosion des infrastructures du marché tropical de l'UE'. Sont également à l'œuvre la concurrence d'autres fournisseurs de produits bois et d'alternatives aux bois tropicaux, et une 'commercialisation non coordonnée doublée de préjugés d'ordre environnemental' résultant de la manière dont est perçue l'accréditation de l'origine légale et durable des bois tropicaux.

«La question, dans ce contexte, est de savoir si les APV-FLEGT peuvent servir de plateforme qui permettra aux bois tropicaux de regagner leur part de marché dans l'UE», a ajouté M. Oliver.

L'une des forces de l'initiative des APV, a-t-il dit, tient à la gamme et à la disponibilité des produits qu'offrent l'Indonésie ainsi que les 14 autres pays où la mise en place d'un APV en est à divers stades. S'il faut certes s'attaquer au front des obstacles du marché à l'égard des bois tropicaux, cela offre toutefois la possibilité d'avoir un impact commercial non négligeable.

«Au sein des importations tropicales de l'UE, 21% proviennent d'Indonésie, contre 9% des pays africains partenaires d'un APV et 45% des pays négociant un APV», a dit M. Oliver.

Le régime d'autorisation FLEGT peut-il aider à regagner la part de marché des bois tropicaux?

Il est trop tôt, a-t-il maintenu, pour juger si le régime d'autorisation FLEGT a d'ores et déjà des effets sur les importations indonésiennes de l'UE. «Toutefois, s'il n'est pas réaliste d'espérer que son démarrage représenterait un tournant majeur susceptible d'infléchir le marché, la hausse en 2017 des importations de contreplaqués indonésiens au sein de l'UE [plus 24%, avec 88 000 tonnes] pourrait être dans une certaine mesure un message positif pour le FLEGT.»

Pour l'heure, les conclusions du suivi, dans le cadre du Mécanisme SIM, des tendances du commerce et à juger de la manière dont sont perçus le régime d'autorisation FLEGT et le commerce dans le cadre des APV de l'UE, a-t-il dit, sont que les autorisations FLEGT «sont susceptibles de soutenir le marché des produits tropicaux à terme». Toutefois, diverses mesures doivent être prises pour le concrétiser. Au nombre des premières préconisations du Mécanisme SIM figure le besoin d'une application cohérente du RBUE, en vertu duquel les autorisations FLEGT permettent d'être exonéré de la diligence raisonnée, et la 'reconnaissance appropriée du FLEGT dans les marchés publics au sein de l'UE'. Il est en outre vital d'améliorer la communication sur le régime d'autorisation FLEGT.

C'est sur ce dernier point qu'a insisté la consultante principale SIM, Sarah Storck, qui a noté que les études de marché initiales avaient révélé de manière préoccupante que, dans certains pays de l'UE, le monde du commerce du bois était peu au fait de l'initiative des APV-FLEGT et du régime d'autorisation associé.

«Alors qu'environ 90% des 126 répondants à l'enquête sur l'UE étaient des importateurs, seuls 59% se sont dit être bien au courant du processus des APV-FLEGT, contre 40% plus ou moins au courant et 2% pas du tout», a-t-elle précisé.

Elle a ajouté que le Mécanisme SIM continuerait de suivre ce dossier et qu'il évaluait aussi actuellement, dans le cadre d'une étude sur l'investissement dans le secteur forestier, les perceptions du marché dans la filière du meuble et le secteur financier.

Le Defra accepte le FLEGT comme preuve de l'origine légale et durable

Le correspondant SIM pour l'Allemagne, Gunther Hentschel, a évoqué l'accréditation de l'origine durable dans le cadre de l'APV-FLEGT et du régime d'autorisation de l'Indonésie, et en particulier la gestion durable des forêts (GDF) dans le cadre de sa norme PHPL. Bien qu'on le sache peu en dehors de l'Indonésie, a-t-il dit, près de 17 millions d'hectares de concessions forestières et plantations indonésiennes sont certifiées conformes à cette norme, sur laquelle repose une part significative des bois et produits dérivés porteurs d'une autorisation FLEGT (voir l'article sur le panel).

Concernant le FLEGT et les marchés publics, un responsable du Département britannique de l'environnement (Defra) a expliqué que les bois porteurs d'une autorisation FLEGT étaient considérés comme apportant la preuve de conformité à la politique en matière de marchés publics du bois (PMPB) du gouvernement du R.-U. [qui requiert une preuve de l'origine légale et durable], compte tenu des vérifications de la GDF qui sous-tendent les autorisations FLEGT indonésiennes.

David Hopkins a fait écho à l'opinion selon laquelle il fallait davantage sensibiliser au FLEGT et à son régime d'autorisation, ajoutant que son organisation informait le marché que ces autorisations équivalaient en fait à une preuve de catégorie A de la conformité à la PMPB du gouvernement du R.-U., au même titre que la certification par le Conseil de gouvernance forestière (FSC) ou le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC).

«Jusqu'à présent, nous ne disposions que des dispositifs de certification volontaire du FSC et du PEFC pour vérifier de manière généralisée que les produits bois satisfaisaient à des normes éthiques. Aujourd'hui, nous avons le cadre de réglementation auquel est adossé le régime d'autorisation FLEGT», a-t-il dit. «Il s'agit sans aucun doute d'une avancée et nous devons la promouvoir.»

Les trois principaux thèmes de la session du matin – Tendance du commerce des bois tropicaux dans l'UE; Accréditation de l'origine durable et potentiel de commercialisation des bois sous autorisation FLEGT; et FLEGT et marchés publics – **ont été débattus en détail au cours d'ateliers séparés l'après-midi**.

La prochaine Consultation sur le commerce aura lieu le 31 mai durant le Carrefour International du Bois en France, au Parc des expositions de la Beaujoire à Nantes. Il est possible de s'y inscrire **ici**.

Liens vers les présentations SIM

- **Le Mécanisme de surveillance indépendante du marché (SIM) dans le cadre des APV-FLEGT: Contexte, activités, projets et éclairages tirés de travaux d'études en Europe, Sarah Storck, consultante principale SIM**
- **Le marché UE des produits bois tropicaux, Rupert Oliver, analyste SIM du commerce**
- **Situation de la certification des forêts en Indonésie, Gunther Hentschel, Correspondant SIM pour l'Allemagne**
- **FLEGT et marchés publics dans le R.-U., David Hopkins, directeur général de la TFF**
- **Le point sur le RBUE/FLEGT, Deanne Hughes, Responsable de l'équipe de mise en œuvre – bois, Office de la sécurité et des normes, Département des entreprises, de l'énergie et de la stratégie industrielle (R.-U.)**
- **FLEGT et marchés publics, Bernadette Chapman, Foresterie internationale, Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du R.-U. (Defra)**

Consultation SIM sur le commerce: les discussions de groupe

Lors de la seconde partie de la Consultation SIM sur le commerce, les participants se sont divisés en groupes afin de se pencher sur des questions essentielles pour faire avancer l'initiative des APV-FLEGT et le régime d'autorisation associé, et y sensibiliser le marché pour assurer que ceux-ci soit acceptés.

Session 1: Tendances du marché des bois tropicaux en Europe

Lors de cette session, on a examiné les raisons du recul, du volume de bois tropicaux importé et de leur part de marché, enregistré dans l'UE ces 15 dernières années, les perspectives futures du marché et le rôle que le régime d'autorisation FLEGT pourrait jouer pour inverser cette tendance.

Les participants avaient une expérience des marchés du R.-U., des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Belgique. Il leur a demandé d'examiner les neuf raisons suivantes, susceptibles d'expliquer la chute de la demande en bois tropicaux dans l'UE:

1. Repli économique de 2008 à 2013
2. Réorientation de l'offre vers d'autres marchés
3. Érosion des infrastructures de l'offre dans l'UE
4. Aversion des secteurs import et financier au risque commercial
5. Flux tendus favorisant une offre plus régulière et moins volatile
6. Remplacement par des bois tempérés, chimiquement et thermiquement modifiés, des matériaux composites ou non ligneux
7. Préfabrication et délaissement des bois de construction adaptables au profit de matériaux aux spécifications précises
8. Concurrence chinoise dans l'accès aux matériaux et sur les marchés des produits finis
9. Préjudices d'ordre environnemental et absence de coordination dans la commercialisation

Le groupe a estimé dans son ensemble que tous ces facteurs étaient pertinents, mais qu'il faudrait y ajouter les changements de mode, et notamment l'engouement dans l'UE pour l'aspect du chêne, ainsi qu'une demande moindre pour les finitions en bois rouge dans les intérieurs. On a également noté que le RBUE avait été un important facteur de hausse de l'aversion au risque commercial.

Les participants ont convenu que les facteurs clés du recul des importations de bois tropicaux dans l'UE ont été les «Préjudices d'ordre environnemental et absence de coordination de la commercialisation» associés au «Remplacement par des bois tempérés et modifiés, des matériaux composites et non ligneux». Ils ont également insisté sur le lien entre ces facteurs, en pointant que d'autres secteurs des matériaux avaient exploité les préjudices environnementaux et l'absence de commercialisation efficace dans la filière tropicale pour lui ravir sa part de marché.

Eu égard au rôle qu'est susceptible de jouer le régime d'autorisation FLEGT pour inverser les importations de bois tropicaux, de l'avis général, il serait vraisemblablement limité.

On a jugé que le régime d'autorisation n'était actuellement pas vraiment adapté pour surmonter les préjudices environnementaux sachant que des segments 'sensibles' du marché de l'UE sont déjà conditionnés pour favoriser les produits forestiers certifiés par le FSC et/ou le PEFC. Par ailleurs, le consommateur ne connaît pas le régime d'autorisation

Les séances en groupe ont offert l'opportunité aux délégués de poser des questions et d'exprimer leur opinion.

FLEGT. Le sentiment est que, y compris au sein même de la filière du commerce du bois, on assimile ce régime d'autorisation à une «vérification de l'origine légale» uniquement et que l'on ignore peu ou prou qu'il est aussi associé à des réformes de la gouvernance au sens plus large.

Le groupe a également considéré que le régime d'autorisation servait uniquement à traiter des facteurs relevant des préjudices environnementaux et, dans une certaine mesure, des risques commerciaux, et non divers autres facteurs techniques contribuant au recul des bois tropicaux en Europe, y compris la commercialisation et l'innovation – qui sont supérieures dans les secteurs des matériaux autres –, la réorientation vers le préfabriqué, la montée en puissance des produits de bois d'ingénierie et la volatilité de l'offre tropicale.

Le fait qu'un seul pays ait actuellement un régime d'autorisation FLEGT en place a aussi été vu comme limitant sa valeur – à tout le moins pour la filière import représentée dans ce groupe – comme outil servant à développer une stratégie de développement du marché.

Bien que le groupe se soit de manière globale montré pessimiste quant aux perspectives ultérieures des bois tropicaux et du rôle du régime d'autorisation dans l'UE, les participants ont néanmoins suggéré quelques pistes pour améliorer la situation:

- Élargir le régime d'autorisation FLEGT à un plus grand nombre de pays afin d'améliorer sa visibilité et sa valeur comme outil de conformité à la réglementation et plateforme de développement du marché, et y impliquer un grand fournisseur asiatique tel le Viet Nam et un grand fournisseur africain comme le Cameroun pour galvaniser l'ensemble de ce cadre.
- Davantage sensibiliser le consommateur pour mieux lui faire comprendre tous les enjeux du rôle que joue le régime d'autorisation FLEGT et les APV-FLEGT s'agissant d'améliorer la gouvernance forestière dans les pays concernés et de réduire le risque d'une foresterie délétère. Compte tenu du fait que le préjudice environnemental est jugé être une raison essentielle du recul des bois tropicaux sur le marché de l'UE, cela pourrait jouer un rôle significatif pour lever les obstacles.
- Créer des opportunités de surmonter les préjudices environnementaux et d'améliorer la compétitivité par rapport aux produits de substitution en faisant le lien entre le régime d'autorisation et les systèmes d'analyse du cycle de vie (ACV) associés à la vérification environnementale. Ils pourraient inclure les Profils environnementaux de produit (PEP) et les Empreintes environnementales de produit (EEP) qui sont actuellement développés en vue de favoriser dans l'UE un marché de produits respectueux de l'environnement.
- Mettre nettement plus l'accent sur une promotion ciblée qui apparie des produits tropicaux spécifiques à des demandes techniques précises de niche sur le marché de l'UE, sachant que, bien qu'importantes, les stratégies de développement de marché axées uniquement sur la légalité et les enjeux environnementaux d'ordre générique ont leurs limites pour éliminer les obstacles.

Session 2: Accréditation de l'origine durable des bois sous autorisation FLEGT et leur potentiel de commercialisation

Les participants à cette session 2 représentaient de grandes entreprises de détail, des importateurs de meubles, des agents et des associations du meuble.

Ce groupe s'est penché sur la dynamique des achats, à savoir les principaux facteurs déterminant une décision d'achat, les flux d'information, y compris les informations présentées durant la Consultation sur le commerce, et la situation concurrentielle de l'Indonésie.

Concernant la dynamique des achats, les participants ont indiqué que les priorités avaient évolué ces dernières années. Traditionnellement, une décision d'achat était avant tout prise sur la base du prix associé à l'«adéquation à la finalité», c.-à-d. aux propriétés techniques d'un produit et à sa compatibilité avec les applications prévues. En deuxième position étaient pris en compte les critères de type logistique ou qualité des services, par exemple.

Or, aujourd'hui, les priorités sont davantage tributaires du type de client à servir. Si, pour une certaine clientèle, le prix demeure le facteur primordial, une majorité, notamment les grands détaillants, se focalise fortement sur l'origine légale et durable et c'est uniquement une fois que ces critères sont garantis qu'ils vont regarder d'autres critères. Par conséquent, une firme qui veut fournir le secteur du détail doit toujours apporter la preuve de légalité ou préférablement de légalité et de durabilité comme prérequis. Toutefois, la question a été soulevée de savoir s'il s'agissait d'une situation/préférence spécifique au R.-U. Les futures Consultations sur le commerce qui auront lieu sur le continent européen se pencheront sur cet aspect.

Les participants ont unanimement convenu que le régime d'autorisation FLEGT avait simplifié les achats

en Indonésie, comparé à l'obligation de devoir appliquer un système de diligence raisonnée. En revanche, ils se sont tous montrés critiques concernant le flux d'informations et la commercialisation des produits, notamment compte tenu de ce qu'ils ont appris sur la définition de la «légalité» dans le cadre des APV; par exemple, qu'elle est également synonyme de conformité aux lois sociales, environnementales et sur le travail, et de gestion durable des forêts et de certification PHPL en Indonésie.

Tous les participants ont jugé que les informations fournies au cours de la session du matin avaient modifié leur idée de ce en quoi consistait le régime d'autorisation FLEGT et les représentants des détaillants ont confié qu'ils devraient réexaminer le statut des bois sous autorisation dans leur politique d'achat.

À la lumière de ces nouvelles informations, les participants ont également estimé qu'il serait judicieux de créer un label «Certifié FLEGT». Si les participations n'ont guère vu l'intérêt de commercialiser des produits bois sous la mention «légal», ils ont toutefois estimé qu'il pourrait être sensé de promouvoir le FLEGT en mettant en avant des aspects comme ses contributions à la durabilité, à une meilleure gouvernance, à de meilleures conditions de vie et à l'atténuation du changement climatique. C'est également ce qui ressort d'une brève étude menée auprès des participants durant la Consultation sur le commerce. Pour cette approche, les participants ont noté qu'ils nécessiteraient davantage d'informations de bonne qualité sur le processus FLEGT ainsi qu'un retour d'expériences vécues/présentant un intérêt humain. Offrir de telles informations et amplifier la promotion ciblée des bois sous autorisation FLEGT a été la préconisation primordiale du groupe.

Session 3: Les bois sous autorisation FLEGT et les marchés publics dans l'UE

Au cours de cette discussion plurinationale, on s'est penché sur la situation actuelle du régime d'autorisation FLEGT en tant que critère dans la politique des marchés publics du bois (PMPB). On a également examiné les perspectives et méthodes pour parvenir à ce que la PMPB soit davantage reconnue et élargie à l'avenir.

Les participants, qui représentaient le R.-U., la Belgique, l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas, émanaient du secteur de l'expertise-conseil dans le bois et secteur connexe, de la vente de détail, du monde universitaire, des services liés à la forêt et à la durabilité, et des pouvoirs publics.

Parmi les pays présents, c'est uniquement au R.-U. que le régime d'autorisation FLEGT est reconnu dans la PMPB (et le seul autre pays où cela est aussi le cas est le Luxembourg). À l'instar du FSC et du PEFC, le FLEGT y est considéré comme preuve de l'origine légale et durable, cette dernière étant due à l'accréditation de la GDF dans le cadre du système indonésien de vérification de l'origine légale des bois APV-FLEGT. Son statut au regard de la PMPB est décrit sur le site web du Defra, mais on 'cible' actuellement une communication plus active à l'égard des fournisseurs/entrepreneurs.

Eu égard aux marchés du secteur privé (détail), les grandes entreprises tendent à opter pour la certification de l'origine durable uniquement. Le RBUE a eu pour conséquence de focaliser les entreprises sur les questions de légalité des bois, mais il semble que la plupart soient peu au courant du régime d'autorisation FLEGT.

En Italie, le régime d'autorisation FLEGT ne figure nulle part dans les Critères environnementaux minimaux (CEM) du Ministère de l'environnement se rapportant aux marchés publics, lesquels retiennent uniquement le FSC et PEFC comme preuves d'une source d'approvisionnement durable. Le facteur clé semble tenir à l'absence d'une chaîne de traçabilité (CdT) qui permettrait de suivre les bois porteurs d'une autorisation FLEGT une fois placés sur le marché de l'UE.

En Belgique, on réfléchirait peu, selon nos informations, à la question de savoir si les produits bois sous autorisation FLEGT devraient être acceptés dans les critères régissant les marchés publics. La filière du bois, a-t-on rapporté, semble être satisfaite de ce qu'une autorisation FLEGT exonère de la diligence raisonnée qu'exige le RBUE.

En Allemagne, seuls le FSC et le PEFC, ou des certificats 'comparables' sont actuellement acceptés comme preuve de légalité et de durabilité dans les politiques fédérales en matière de marchés publics. Toutefois, une évaluation indépendante de certains APV-FLEGT a été diligentée concernant leur conformité aux exigences internationales en matière de durabilité, qui a conclu qu'ils y répondaient pour une «part significative». L'opposition des organisations non gouvernementales (ONG) et l'absence d'une CdT sont considérées comme de potentiels obstacles à un changement d'attitude, mais ce thème sera désormais discuté dans l'objectif que le FLEGT soit également reconnu comme preuve de durabilité dans les PMPB.

Aux Pays-Bas, l'inclusion du régime d'autorisation FLEGT dans les PMPB fait l'objet de controverses au sein des organes gouvernementaux, mais, pour l'heure, il n'y figure pas. Sachant que le marché du bois y est estimé être certifié durable à 85%, et que le débat au sein des secteurs public et privé laisse de côté l'approvisionnement d'origine durable pour s'intéresser à d'autres sujets tels que la faible empreinte carbone et l'économie circulaire, la filière semble peu encline à s'occuper de cette problématique, les grands efforts déployés pour inciter au changement étant jugés disproportionnés par rapport à l'avantage susceptible d'en être retiré.

L'une des solutions suggérées par le groupe a été de communiquer dans quelle mesure les systèmes de vérification de l'origine légale des bois APV-FLEGT dépassent la question de la légalité et satisfont aussi aux critères clés de l'origine durable. On a également préconisé que soit créé un groupe de suivi des achats à l'échelle européenne pour examiner l'adhésion du secteur public aux bois certifiés d'origine durable et sous autorisation FLEGT.

Des options consistant à adosser les produits porteurs d'une autorisation FLEGT à une CdT, par exemple sur la base de la norme ISO, et à introduire un label pour les autorisations FLEGT ont également été discutées.

D'autres idées ont proposé de mener des études de cas de 'portée limitée' sur le suivi de la passation de marchés qui seraient axées sur l'achat et l'utilisation de bois et produits dérivés sous autorisation FLEGT. Il a été suggéré qu'elles pourraient se faire au niveau des produits, en se concentrant sur une catégorie donnée, tels que le bois pour la construction marine; au niveau d'un projet, impliquant, par exemple, un projet de construction spécifique; ou au niveau d'une entreprise, en travaillant avec un détaillant, un architecte ou autre prestataire donné sur l'achat.

On a estimé que ce type d'initiatives serait aussi susceptible d'avoir le concours des pays producteurs partenaires d'un APV comme moyen de mettre en avant leurs produits sous autorisation FLEGT et leur engagement à l'égard du commerce responsable.

Une autre voie à suivre serait que l'UE conseille à ses États membres d'inclure d'une manière ou d'une autre le régime d'autorisation FLEGT dans leur PMPB.

Observations et questions

À Londres, les délégués à la Consultation SIM sur le commerce ont eu la possibilité de poser leurs questions aux panélistes. Plusieurs ont par la suite également partagé leurs impressions sur la manifestation. On en trouvera un échantillon respectif ci-dessous (à noter que la *Consultation a été tenue dans le cadre de la Règle de Chatham House qui stipule que, bien que les participants soient libres d'utiliser les informations reçues, ni l'identité ni l'affiliation de l'orateur ne peuvent toutefois être divulguées. Toutes les personnes citées ci-dessous ont accepté de faire exception à cette Règle*).

Questions & réponses

Au cours de la session de Q&A qui a clôturé la première moitié de la Consultation, David Hartley, de l'importateur *Ubangi Timber*, a demandé quand pourrait démarrer le régime d'autorisation FLEGT dans d'autres pays engagés dans un APV.

Clare Brogan, le facilitateur de l'APV-FLEGT pour le Ghana, a répondu qu'il était difficile de le prévoir avec précision compte tenu de la portée du processus APV et du fait que les pays ne veulent pas entrer sur le marché avec des systèmes qui ne sont pas assez robustes.

«Cela dit, le Ghana qui, entre autres réalisations en lien avec l'APV, a créé un système informatique de traçabilité du bois, prépare actuellement un appel d'offres pour des experts-conseils en vue d'exécuter une évaluation finale de son régime d'autorisation FLEGT. À cet égard, nous sommes dans la dernière ligne droite.»

Mark van Benthem, de l'Institut Probos sur les produits forestiers et la durabilité basé aux Pays-Bas, a dit que la question de l'absence de système de CdT permettant de suivre les produits sous autorisation FLEGT une fois dans l'UE et à relayer leur valeur en aval de la chaîne d'approvisionnement était problématique.

Le directeur général de la Fédération du commerce de bois du R.-U., Davis Hopkins, a confirmé qu'il serait inestimable de disposer d'un tel système, notamment du fait que le FSC et le PEFC ont habitué le commerce à ce que les systèmes de vérification soient associés à une CdT et a suggéré un dispositif qui serait conforme à la norme ISO.

À la question posée au responsable du Defra de savoir si le gouvernement du R.-U. informait activement les entrepreneurs que les bois sous autorisation FLEGT étaient conformes à sa politique des marchés publics du bois, il a répondu «à l'heure actuelle, non, mais cette information figure sur le site web du Dedra et tout effort de la part du gouvernement à cet égard devrait être proportionné aux volumes [de bois] impliqués».

Steve Moore, de *British Furniture Manufacturers*, s'est enquis des perspectives d'un marketing intensifié du régime d'autorisation FLEGT, qui préciserait notamment son statut en matière de marchés publics par rapport aux certifications du PEFC et du FSC.

Bien que l'UE et la filière du commerce aient un rôle à jouer en la matière, a estimé Rupert Oliver, l'analyste SIM du commerce, les pays partenaires d'un APV ont aussi leur responsabilité à cet égard. «Leur secteur privé doit s'approprier le processus FLEGT et s'employer à le vendre», a-t-il répondu.

Andy Duffin, directeur des opérations chez l'importateur distributeur *Lathams Ltd*, a mis en doute le caractère judicieux de promouvoir uniquement la vérification de l'origine légale dans le régime d'autorisation FLEGT, en la qualifiant de 'faible niveau d'assurance'.

La Consultante principale SIM, Sarah Storck, a répondu qu'une autorisation FLEGT ne se limitait pas à

l'aspect de la légalité, mais qu'elle accréditait également clairement la durabilité, ce que M. Hopkins a confirmé: «Elle recouvre toute une série de critères sociaux et environnementaux, et autres. Il faudrait peut-être davantage axer la communication sur l'amélioration de la gouvernance des forêts.»

Les délégués échangent leurs opinions sur la Consultation SIM

Kate Towler, Directrice adjointe de l'approvisionnement durable et responsable chez *John Lewis*:

«J'ai trouvé cette journée riche en éclairages et elle m'a apporté des connaissances sur les capacités additionnelles du FLEGT, qui dépassent le seul cadre de la simple légalité. C'est quelque chose que je vais examiner de plus près dans l'éventualité de faire une place au FLEGT dans notre politique interne d'achat de bois.

«Ce serait formidable d'avoir davantage d'informations sur le statut du FLEGT dans les prochains pays sur la liste et que l'on nous rapporte d'autres expériences touchant à la durabilité au-delà de la légalité pour chaque pays ayant adopté ce dispositif.»

Steve Moore, consultant auprès de *British Furniture Manufacturers*:

«Cette Consultation nous a permis d'avoir un éclairage très bien structuré et riche d'informations sur le parcours du régime d'autorisation FLEGT, tel que l'a innové l'Indonésie, et sur les avancées de l'initiative des APV de l'UE en vue de garantir une offre en bois et produits dérivés d'origine légale et durable sur le marché européen.

«Elle a en outre offert une plateforme très ouverte pour débattre de l'efficacité du régime d'autorisation FLEGT et des APV ainsi que de leurs avantages, tels qu'on les perçoit, pour la forêt et les industries et marchés liés au bois.

«Il est clair que le temps nous a manqué pour regarder en détail ce que revêtent les exigences du régime d'autorisation FLEGT et des APV, et en faire une analyse comparative par rapport à d'autres dispositifs de certification forestière, tels que ceux du FSC et du PEFC. Cela pourrait être une piste intéressante pour une future édition.»

Andy Duffin, directeur des opérations chez *Lathams Ltd*:

«Ce fut une journée riche d'enseignements qui m'a permis d'actualiser les connaissances de mes collègues.

«Mais je ne peux m'empêcher de penser que le vrai souci qui explique le recul de la part des bois tropicaux sur le marché de l'UE réside davantage dans l'absence de promotion des produits que dans les dispositifs. J'ai essayé de montrer que personne ne vend le FLEGT. Par exemple, pour nous, l'objectif primordial est de vendre du balau, et qu'il soit sous autorisation FLEGT est un critère accessoire. De la même manière, je suis un fervent adepte de l'agriculture bio et n'achète que cela 90% du temps. Mais en fait, j'achète du poulet ou autres produits, qui se trouvent être bio.

«Autrement dit, les pays producteurs doivent changer d'optique. Certes les questions environnementales sont cruciales, mais elles restent marginales si personne ne veut acheter le produit.»

La GDF enregistre en Indonésie des avancées peu médiatisées

Près de 17 millions d'ha de forêt sont certifiés au titre du dispositif PHPL de la GDF

On ne le sait pas forcément en dehors de l'Indonésie, mais le dispositif national PHPL qui y est en vigueur représente son plus vaste programme de gestion durable des forêts (GDF) auquel est adossé et sur lequel s'appuie l'accréditation de l'origine durable d'une part significative des exportations indonésiennes sous autorisation FLEGT.

L'auditeur et correspondant SIM pour l'Allemagne, Gunther Hentschel, a évalué ce dispositif dans sa présentation lors de la Consultation SIM sur le commerce qui s'est tenue à Londres. Sans pour ainsi dire se faire remarquer, a-t-il dit, l'Indonésie a franchi 'une étape significative au-delà de la vérification de la légalité dans le cadre de son dispositif SVLK de vérification de l'origine légale du bois et de son APV-FLEGT', sachant que le PHPL a été tout à fait instrumental pour y parvenir.

Lancé en 1998, le PHPL, qui signifie régime de gestion forestière durable, a été rendu obligatoire en 2003 pour les concessions d'exploitation forestière commerciale, les plantations industrielles de bois et les forêts communautaires, tant domaniales que privées.

Le dispositif est également devenu partie intégrante du système SVLK de vérification de la légalité du bois, à telle enseigne que, aujourd'hui, toutes les forêts commerciales doivent être auditées à l'aune de ses critères, ou de la plus récente norme régissant la légalité forestière, sachant que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en aval doivent aussi être audités sur la base du SVLK pour pouvoir être agréés FLEGT.

Tant le PHPL que la norme de légalité forestière du SVLK offrent des grilles normatives pour différents types de forêts et font l'objet d'un audit annuel exécuté par un organe de certification indépendant agréé.

À l'heure actuelle, sur les 19,2 millions d'hectares que compte l'Indonésie, ce sont au total 10,9 millions d'ha de concessions en forêt naturelle et 5,7 millions des 10,8 millions d'ha de plantations forestières qui sont couverts par le PHPL. Sur la base de ces chiffres, on estime que jusqu'à deux tiers des bois et produits dérivés porteurs d'une autorisation FLEGT pourraient aujourd'hui provenir de forêts certifiées PHPL.

«Et le but du Ministère de l'environnement est d'accroître la superficie sous PHPL à un total de 22 à 23 millions d'ha, soit 70% environ de ces types de forêts», a expliqué M. Hentschel.

Comparatif des dispositifs de GDF en Indonésie

Principaux aspects	PHPL	FSC	IFCC/PEFC	LEI
Conformité de la légalité/au SVLK	✓	✓	✓	✓
Amélioration en continu	-	✓	✓	-
Évaluation des impacts sur l'environnement	-	✓	✓	-
Conservation de la biodiversité	✓	✓*	✓	✓
Exploitation à faible impact (EFI)	✓	✓	✓	✓
Traçabilité du bois	-	✓	✓	✓
Résolution des conflits	✓	✓	✓	✓
Droits des travailleurs + Hygiène et sécurité	✓	✓	✓	✓
Respect des droits des communautés	✓	✓	✓	✓
Certificat interdisant la conversion des forêts	-, au sein des plans annuels de travail des HTI	✓ pour conversion après 1994	-, critères très stricts et max. de 5%	-, dépend du type de forêt

Source: SIM 2018

Superficie de forêt certifiée dans le cadre de la norme PHPL

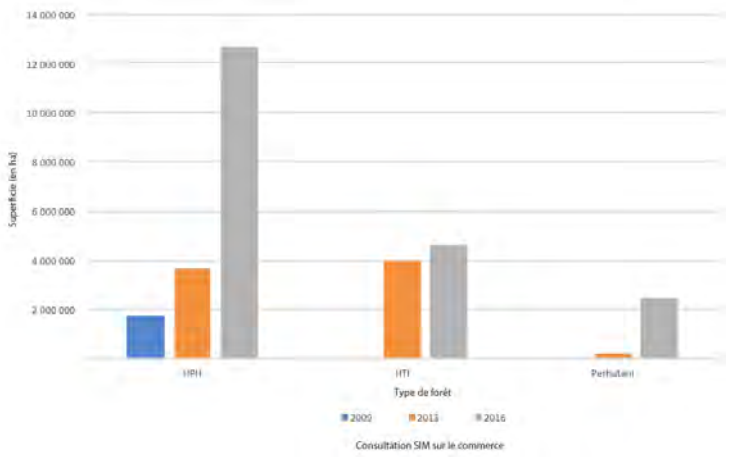

Source: base de données SILK/SIM 2018

(HPH = plantation forestière, HTI = concession en forêt naturelle, Perhutani = forêt domaniale)

En outre, trois autres dispositifs de certification sont en place en Indonésie. Le FSC a délivré en 2001 son premier certificat dans ce pays, où 3 millions d'ha de concessions en forêt naturelle sont aujourd'hui certifiés conformes à ses principes et critères, et 2,8 millions supplémentaires agréés dans le cadre de son dispositif de bois contrôlés.

La norme indonésienne LEI a été lancée en 1998 sous les auspices du Ministère des forêts, sur la base des critères et indicateurs GDF de l'OIBT. Aujourd'hui, le dispositif couvre 2,6 millions d'ha de divers types de forêt, des plantations forestières dans leur majorité (1,6 million d'ha).

Enfin, le dispositif de Coopération indonésienne pour la certification des forêts a été mis en place en 2011. Après avoir été avalisé par le PEFC en 2014, il couvre aujourd'hui 3,6 millions d'ha de plantations forestières.

Tous confondus, ces divers dispositifs englobent 76% de l'intégralité des forêts naturelles indonésiennes et, dû à leur double certification, 130% des plantations forestières.

«Pour résumer, la certification de la GDF couvre une plus grande partie de l'Indonésie que ce que l'on imaginait», a conclu M. Hentschel.

Il a ajouté que tous les dispositifs, volontaires ou à l'initiative du pays, continuent également d'accroître leur couverture forestière, une croissance que ne semble pas avoir contrarié le début du régime d'autorisation FLEGT.

Si l'on regarde plus loin, ce qui pourrait limiter l'acceptation du PHPL sur le même pied d'égalité que le PEFC ou le FSC, notamment chez les ONG, est la question des forêts converties.

«Bien que ces dates pourraient être révisées, pour être éligible à la certification par le FSC, la date limite de création d'une plantation convertie à partir de forêt naturelle est 1994, contre 2010 dans le cas du PEFC», a précisé M. Hentschel. «Or, le PHPL, à l'instar de la LEI, n'impose pas de telles restrictions liées à la durée.

Compte tenu de son peu de visibilité actuelle, doublé d'une absence généralisée de reconnaissance des certificats de la GDF autres que ceux des dispositifs du FSC et du PEFC, il est évident qu'il faut davantage communiquer sur le dispositif PHPL et le promouvoir sur le marché international, a-t-il ajouté.

«En outre, une analyse des lacunes s'impose. Un point positif du dispositif PHPL, a affirmé M. Hentschel, est qu'il semble être strictement suivi et policé, sachant que les certificats sont suspendus lorsque les normes n'ont pas été suivies. Cela dit, malgré les qualifications ci-dessus, a-t-il conclu, comprendre et connaître de manière plus large le niveau et l'étendue de la GDF en Indonésie dans son ensemble pourrait inciter à réévaluer le profil de la foresterie et de l'origine durable du bois dans ce pays ainsi que de son dispositif de délivrance d'autorisations FLEGT sur la question de l'accréditation de la durabilité.

Situation de la certification de la filière indonésienne du bois

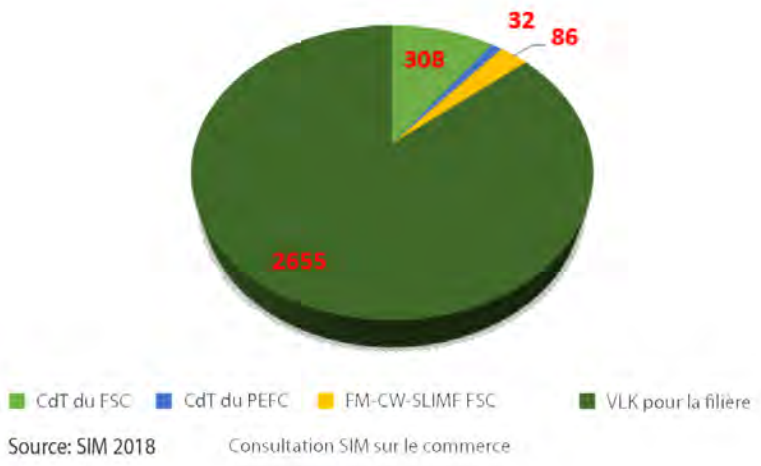

Le Ghana est prêt pour l'Évaluation conjointe finale dans le cadre de son APV (voir l'article en page suivante). Cette photo montre une formation à son système TLAS de traçabilité du bois.

L'évaluation finale conjointe de l'APV avec le Ghana démarrera en mai

Le Ghana et l'UE prennent actuellement les dernières mesures pour mener à bien la mise en œuvre de l'APV dans ce pays. Lors de la dernière réunion du Mécanisme conjoint de suivi et d'évaluation (JMRM) à la fin de février, il a été décidé que le processus d'appel d'offres relatif à l'Évaluation finale conjointe du Système ghanéen de vérification de l'origine légale (GhLAS) devrait être terminé le 1er mai au plus tard; à cette date, les consultants devraient commencer à évaluer le système.

Cette Évaluation finale conjointe constitue le dernier obstacle que devra franchir l'APV avec le Ghana avant le démarrage du régime d'autorisation. En tant que tel, le processus ne sera clos qu'une fois que le Ghana sera prêt à délivrer des autorisations FLEGT et il pourrait donc se dérouler en plusieurs étapes.

La durée du processus d'évaluation dépendra du type de problèmes que l'équipe d'évaluation pourrait éventuellement pointer et l'aptitude du Ghana à y remédier. Dans ce contexte, si le Ghana a manifestement atteint le dernier stade de la mise en œuvre de son APV, il reste difficile de fixer une date précise pour le démarrage des autorisations.

Mise en œuvre de la gestion des ressources en bois et du régime d'autorisation garantissant la légalité (LI 2254)

En novembre 2017, le Parlement ghanéen a adopté une législation sur la gestion des ressources en bois et le régime d'autorisation garantissant la légalité (LI 2254), qui réglemente la conversion des concessions de production de bois d'œuvre en Contrats d'utilisation du bois (TUC). Cette conversion implique des périodes de bail plus longues et le paiement d'une redevance par concessionnaire/détenteur d'un TUC.

Le troisième suivi indépendant du TLAS ghanéen a eu lieu l'année dernière.

La Commission forestière ghanéenne (CF) consulte actuellement le secteur privé au sujet du processus des demandes de conversion et de gestion de celles-ci, et de la formule de calcul des redevances. Il devrait se terminer dans les prochaines semaines, compte tenu de l'ambitieux calendrier de mise en œuvre de la LI 2254. Cette loi anticipe une période de mise en œuvre de six mois, ce qui signifie que les entreprises devraient soumettre leur dossier de demande en mai 2018 au plus tard.

Les rapports de suivi et d'avancement à paraître en avril

Les APV-FLEGT en cours de mise en œuvre ou dans le cadre desquels on a commencé à délivrer des autorisations sont soumis à des suivis indépendants par un tiers à intervalles réguliers, les responsables de ce suivi devant examiner, entre autres choses, les impacts et avancées des APV.

Un troisième Suivi indépendant du GhLAS a été mené au dernier trimestre de 2017. Les rapports de synthèse de ce cycle de Suivi indépendant seront mis à la disposition du public sur les sites web de la CF et de la délégation de l'UE d'ici à la fin d'avril 2018. Le Mécanisme SIM publiera également des informations complémentaires sur son site.

Parallèlement, le Ghana et l'UE ont aussi préparé un rapport d'avancement synthétique sur le processus de mise en œuvre de l'APV qui couvre la période 2013-2017. Ce rapport est en cours de parachèvement et sera également accessible au public d'ici la fin d'avril.

Fin du test de fret sur les bois sous autorisation FLEGT

Ainsi qu'annoncé dans le précédent numéro, le Ghana a procédé à l'automne 2017 à un test de fret pour évaluer les procédures d'import-export en préparation au transport de produits bois porteurs d'une autorisation FLEGT en direction de diverses destinations de l'UE.

Ce test de fret impliquait deux exportateurs de bois ghanéens et la CF ainsi que les Autorités compétentes en Allemagne, aux Pays-Bas et en Espagne.

Les autorités ghanéennes ont depuis analysé le rapport de test et mis au point un plan d'action pour répondre aux problèmes soulevés par toutes les parties en jeu.

On trouvera de plus amples informations sur l'issue du test de fret et les actions prises par la suite **ici**.

Tous les derniers développements relevant de la mise en œuvre de l'APV au Ghana qui ont aussi été discutés par le JMRM ont été récapitulés dans un Aide-mémoire officiel qui peut être téléchargé sur **www.euflegt.efi.int**.

Le Ghana a mené un test de fret pour évaluer les procédures d'import-export en préparation à ses expéditions de produits bois sous autorisation FLEGT.

«Le Ghana a fait montre d'une capacité technique impressionnante», selon le rapport sur le test de fret

Le test de fret destiné à évaluer les procédures d'import-export en préparation au transport de bois ghanéens sous autorisation FLEGT à destination de l'Europe a montré que, si certains problèmes d'ordre administratif restent à résoudre et quelques procédures à affiner, le système ghanéen fonctionne correctement dans le principe.

Le test impliquait un exportateur de bois ghanéen, la Commission forestière du Ghana, des importateurs de bois d'Allemagne et d'Espagne ainsi que l'Autorité compétente (AC) responsable en Allemagne, aux Pays-Bas et en Espagne.

Étape par étape, le test s'est déroulé comme suit:

- Vérification du départ de la cargaison.
- Envoi par l'exportateur ghanéen de photocopies des autorisations aux importateurs de l'UE ou, dans le cas des Pays-Bas, directement à l'AC.
- Soumission par les importateurs européens des autorisations à leur AC respective par le biais du système informatisé FLEGIT de l'UE (Allemagne) ou du système national (Espagne).
- Évaluation des autorisations par les AC de l'UE pour en vérifier l'authenticité, la validité et la mention exacte des cargaisons.
- Discussions entre les AC et la CF sur tout point problématique.
- Évaluation des résultats.

Le rapport sur le test de fret recense quatre problèmes majeurs qui doivent être résolus, dont deux relèvent des pratiques commerciales du secteur privé et deux autres des capacités techniques.

Côté secteur privé, le rapport explique que les délais dans la communication des documents de fret ont pour conséquence que les acheteurs ne les reçoivent que tardivement, voire trois au quatre jours avant l'arrivée des marchandises. Cela signifie que les autorités n'auraient pas le temps de résoudre tout éventuel problème relatif à la livraison ou à l'autorisation, ce qui entraînerait des délais au niveau du dédouanement.

En outre, on a relevé un manque de communication concernant les codes du Système harmonisé (SH) utilisés dans les déclarations d'import-export. Des divergences entre les codes SH indiqués dans les documents respectifs déclencheraient là aussi des interactions entre les autorités de délivrance des autorisations qui pourraient aussi se traduire par des retards de dédouanement. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé au cours des premiers jours du régime d'autorisation FLEGT en Indonésie.

En termes de capacités et procédures techniques/administratives, le rapport a mis au jour plusieurs incohérences au niveau du format et du contenu des autorisations du test. En conséquence, la communication entre les AC et la CF aurait, ici aussi, été lente et les réponses incohérentes.

Délivrance des autorisations une fois les conteneurs scellés

Si le problème des codes SH doit être traité au niveau bilatéral – et requiert dans l'intérim que les exportateurs et importateurs communiquent pour se mettre d'accord sur un code SH – le niveau général des non-concordances dans les autorisations devrait être nettement moindre au Ghana, une fois que le régime d'autorisation FLEGT sera en place, que cela n'a été le cas lorsqu'il a été démarré en Indonésie.

Cela s'explique par une combinaison de facteurs: tout d'abord, comparé à l'Indonésie, l'APV avec le Ghana intervient dans un environnement beaucoup moins complexe. Selon le rapport sur le test de fret, le Ghana ne comptant que 20 à 30 exportateurs réguliers, le nombre de produits exportés et de codes SH correspondants est faible – la gamme de produits des exportateurs ghanéens se limite en grande partie aux débités (4407), moulures (4409), parquets (4418), placages (4412) et panneaux (4412/4418) – et les chaînes d'approvisionnement y sont simples. Ensuite, la différence fondamentale entre l'Indonésie et le Ghana réside dans le fait que ce dernier délivre les autorisations une fois que les conteneurs ont été scellés par les douanes. En conséquence, le fournisseur connaîtra la quantité exacte de produits contenue dans chaque conteneur au moment de la délivrance de l'autorisation. En revanche, en Indonésie, il y a un délai entre la demande d'autorisation et sa délivrance, et la date réelle d'expédition, au cours duquel le volume d'une commande peut changer. Cela signifierait normalement que l'exportateur devrait faire la demande d'une nouvelle autorisation, ce que toutes les entreprises ne font pas systématiquement, notamment immédiatement après le démarrage du régime d'autorisation FLEGT. En outre, l'Indonésie expédie des produits complexes, tels que des meubles, en Europe et il n'est pas toujours facile pour les entreprises, notamment de petite taille et moins expérimentées, de déterminer à l'avance le nombre exact de pièces de mobilier que peut contenir un conteneur.

Le rapport de test a jugé que le Système ghanéen de traçabilité du bois (WTS), qui constitue l'élément central technique du GhLAS, fonctionnait dans l'ensemble correctement. À la différence de l'Indonésie, le système ghanéen ne repose pas sur la certification, mais sur la traçabilité du bois en ligne, la vérification des contrats de vente et des contrôles des entrées et sorties connexes au niveau des scieries. Au moment où le test de fret a été exécuté, le déploiement de la version informatique du WTS dans les bureaux au Ghana n'était pas encore terminé. Toutefois, le système est maintenant entièrement installé, en place et fonctionne depuis février 2018. La traçabilité du bois en ligne et en temps réel est aujourd'hui opérationnel.

Autres constations essentielles du rapport sur le test de fret:

- Les exportateurs participants ont fait preuve d'une bonne compréhension et adhésion au processus de l'APV et au test de fret.
- La CF entretient des liens étroits avec les entreprises exportatrices et le personnel permanent de toutes les grandes usines assure une communication efficace entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur les questions relevant du FLEGT.
- La CF a fait montre de son haut niveau d'engagement dans le processus FLEGT.
- Le GhLAS pourrait aisément permettre le traitement entièrement informatisé des autorisations FLEGT, y compris la transmission des données vers le système informatisé central de l'UE et les systèmes nationaux de ses États membres. Tant les AC concernées que la CF appuieraient la délivrance informatisée d'autorisations et ne voient pas la nécessité d'émettre des versions papier.
- Les AC européennes se sont dites insatisfaites du délai de réponse à leurs questions se rapportant au format des autorisations et à leur contenu. Il y a nécessité de clarifier les procédures et protocoles.
- Les autorisations délivrées pour le test de fret présentaient une série d'anomalies, par ex. le filigrane faisait défaut ou encore les codes SH ne comportaient que 4 chiffres au lieu de 6. Ces divergences de formatage doivent être ajustées afin de refléter pleinement les dispositions de l'APV.
- En raison des anomalies et incohérences du formatage, les AC allemande et néerlandaise auraient refusé les autorisations tests. L'AC espagnole n'a pas fait part de sa décision.
- Le système informatique espagnol a nécessité un format particulier pour le numéro attribué à l'autorisation. La CF a modifié l'autorisation test correspondante en conséquence. Le système espagnol devra être adapté pour pouvoir traiter d'autres formats de numéro, même s'il fonctionne en l'état pour les autorisations de l'Indonésie.
- Il faut 3 ou 4 semaines pour qu'une cargaison du Ghana rallie un port de l'UE, ce qui laisse peu de temps aux autorités de délivrance des autorisations pour mener des investigations ou prendre des mesures correctives. À titre de comparaison, celles en provenance d'Indonésie prennent environ 6 semaines.

Selon le rapport, «le test de fret a permis d'accroître le dialogue entre le Ghana et les AC participantes». «Une communication efficace entre les autorités concernées» est considéré comme un aspect crucial «pour qu'un dispositif de délivrance d'autorisations fonctionne et évite notamment tout délai au niveau du dédouanement dans l'UE».

En prenant en compte le retour d'expérience du rapport et des AC, la CF a élaboré un plan d'action destiné à remédier aux problèmes susmentionnés. Les actions prévues sont les suivantes:

- Faire appel aux associations du commerce du secteur privé pour relayer la nécessité de transmettre promptement les documents d'expédition à leurs importateurs.
- Former les exportateurs à échanger des informations sur les codes SH avec leurs importateurs afin d'assurer leur harmonisation avant de parachever la documentation d'export.
- Développer un protocole clair de communication, fixant des délais de réponse, pour traiter les demandes des AC et affecter du personnel de la Division du développement de la filière bois (TIDD) à un poste de travail désigné à cette fin.
- Assurer la délivrance continuelle d'autorisations fictives avec chaque permis d'exporter délivré à partir du 1er mai 2018 pour veiller à ce que toutes les données lacunaires soient comblées et aussi que les usagers du système maîtrisent parfaitement les procédures requises.
- Travailler avec le prestataire de services de logiciels pour le système informatisé de traçabilité du bois afin d'assurer que les mises à jour nécessaires du système soient activées dans les meilleurs délais

Ce plan sera mis en œuvre à partir de mars 2018.

Contexte

Le Ghana et l'Instrument FLEGT de l'UE ont entamé les procédures de test à l'automne 2017 en prévision de l'Évaluation finale conjointe du GhLAS, qui doit commencer en mai 2018. Le test de fret ne signifie pas que la délivrance d'autorisations FLEGT est imminente, mais il indique que le pays s'en rapproche. Le test de fret est exécuté avant l'Évaluation finale conjointe de manière à pouvoir résoudre en amont tout éventuel problème plutôt que de le découvrir au cours de l'Évaluation.

Les contraintes de l'offre frappent les exportations du Ghana

En 2017, le chiffre des exportations ghanéennes de produits bois a chuté de 16%, à 190 millions €, tandis que leur volume reculait de 15%, à 397 millions de m^3.

Les exportations du Ghana ont fléchi à destination de toutes les régions, excepté le Moyen-Orient, et quasiment toutes les catégories de produits ont été touchées, exception faite des produits tertiaires de haute valeur de type moulures et parquets.

Sachant que ce recul a été quasiment systématique et est intervenu à un moment de hausse généralisée de la demande dans le monde, il est probable que cette tendance s'explique par des facteurs situés côté offre plutôt que côté demande.

En 2017, le Ghana a exporté 37 800 m^3 de produits bois vers les pays européens, pour un chiffre total de 21,2 millions €, soit environ 11% de ses exportations totales de produits bois. Son volume d'exportations à destination de l'Europe a baissé de 14%, leur chiffre fléchissant de 19%.

Ses exportations de bois d'œuvre séché à l'air libre ont reculé en 2017 de 12%, à 218 000 m^3. Elles ont été essentiellement destinées à l'Inde (46% du volume exporté), à la Chine (42%) et au Viet Nam (6%). Les petits volumes destinés à l'Europe ont été absorbés par la Belgique et l'Allemagne. Les principales essences exportées sous la forme de débités séchés à l'air libre furent: bois de rose, teck, papao/apa et senya.

Exportations ghanéennes de produits bois par région destinataire en 2016 et 2017

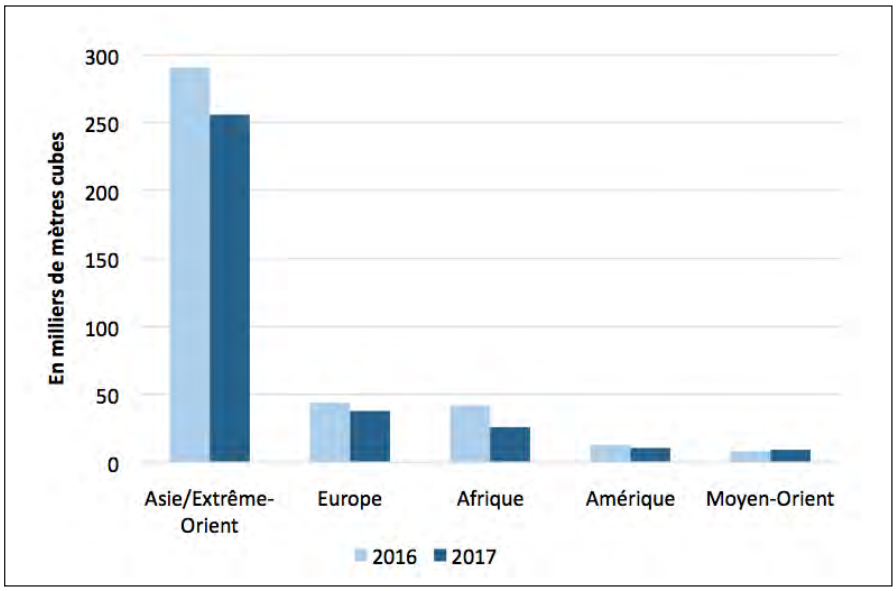

En 2017, les exportations ghanéennes de contreplaqués ont reculé de 17%, à 16 600 m^3. Essentiellement du ceiba, ils ont été transportés par voie terrestre vers des pays africains limitrophes, notamment Niger, Burkina Faso, Nigéria, Bénin et Togo. Une seule entreprise ghanéenne – *Samartex* – a exporté des contreplaqués vers des marchés hors Afrique en 2017, dont la quasi-totalité vers la Corée du Sud.

Exportations ghanéennes de produits bois par catégorie en 2016 et 2017

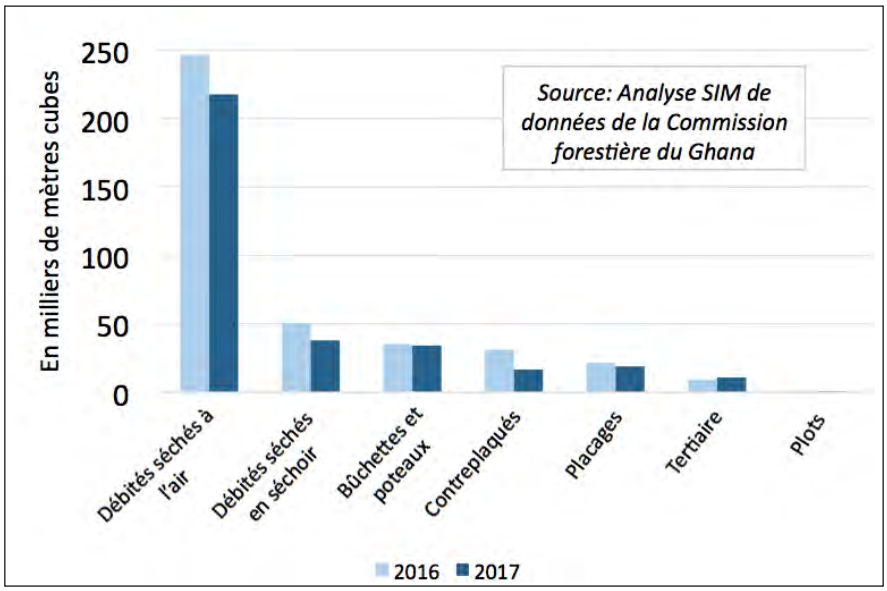

Les exportations ghanéennes de débités séchés en séchoir ont chuté de 25%, à 37 900 m^3 en 2017. Elles se composaient principalement de wawa (53% du volume de 2017), d'acajou (10%) et de cedrela (8%), avec des volumes moindres dans une gamme d'essences dont odum, koto/kyeré, sapelé, edinam et black ofram. Leurs principales destinations ont été les États-Unis (17%), la Chine (20%), l'Allemagne (18%) la Belgique (5%), le R.-U. (4%), la France (3%), l'Afrique du Sud (4%), les Émirats arabes unis (EAU) (4%) et l'Arabie saoudite (5%).

Les exportations ghanéennes de placages ont baissé en 2017, de 12%, à 18 900 m^3, avec pour 70% des produits tranchés dans une gamme d'essences dont asanfina, koto/kyeré, sapelé, chenchen et ceiba. En tête des divers marchés d'exportation du Ghana on trouve l'Italie qui absorbe 34% environ du volume, suivie de l'Égypte (13%), du Maroc (12%) des EAU (7%) et de la Chine (7%).

Leur reliquat comprend des produits de déroulage, essentiellement du ceiba, destinés à l'Espagne (40%), aux États-Unis (26%), à l'Égypte (11%) et au Maroc (9%).

Le Ghana a exporté 10 800 m^3 de produits bois tertiaires, se chiffrant au total à 7,6 millions €, ce qui représente des hausses de 16% et 34% chacun. Les produits tertiaires incluaient des moulures (72% du total), des parquets (16%), des éléments de meubles (11%) et des goujons (1%).

Tous les éléments de meubles qu'a exportés le Ghana en 2017 étaient en bois de rose et destinés à la Chine, les pays de l'UE étant ses plus grands marchés pour les produits tertiaires autres. Ses exportations de moulures, du wawa en majorité, ont essentiellement alimenté l'Allemagne (31%), la Belgique (18%), le Danemark (18%), la Croatie (13%) et le R.-U. (6%). Les exportations ghanéennes de parquets, en papao/apa essentiellement, sont allées dans leur intégralité en Italie. Le petit volume de goujons exporté en 2017 était entièrement destiné au R.-U., à la Belgique et à l'Allemagne.

Les petits volumes de plots exportés, du niangon dans leur grande majorité, ont rejoint principalement la France et l'Italie, tandis que les exportations de bûchettes, toutes en teck et gmelina, ont été principalement destinées à l'Inde et à la Chine.

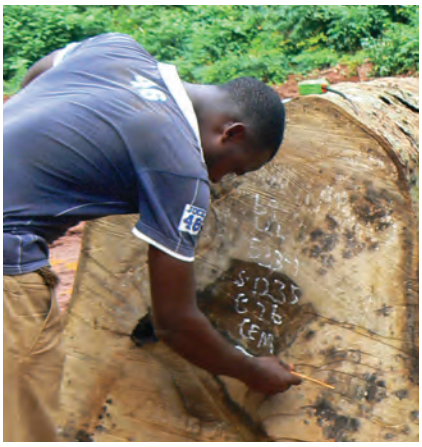

Les exportations du Ghana à destination de l'Europe ont chuté l'an dernier.

La modification des codes douaniers et autres facteurs impactent les importations de l'UE à partir de pays APV

Sur les 3,78 milliards € de produits bois tropicaux importés dans l'UE en 2017, il s'agissait pour 21% de produits porteurs d'une autorisation FLEGT originaires d'Indonésie. Un autre 9% provenait des cinq pays africains qui mettent en œuvre un APV (Cameroun, République centrafricaine, Congo, Ghana et Libéria), contre 45% venant des neuf pays tropicaux qui négocient actuellement un APV (Côte d'Ivoire, RDC, Gabon, Guyana, Honduras, RDP lao, Malaisie, Thaïlande et Viet Nam).

Les 25% restants du chiffre des importations de produits bois provenaient de pays hors APV, notamment le Brésil (essentiellement des platelages), l'Inde (principalement des meubles en bois), et la Chine (en majorité des contreplaqués comportant des bois durs tropicaux importés).

Toutefois, la part du chiffre total de produits bois tropicaux importés par l'UE à partir de pays partenaires d'un APV a reculé, de 78% en 2016 à 75% l'année dernière.

Ce repli est en partie dû à la modification du système harmonisé (SH) international des codes de produits depuis le 1er janvier 2017. En conséquence, une gamme élargie d'essences est déterminée comme étant d'origine tropicale, et une quantité significative de contreplaqués chinois, qui avant 2017 étaient classés bois durs «autres», sont désormais à juste titre répertoriés «tropicaux».

Un autre facteur à l'origine de la baisse de la part des produits bois tropicaux importés par l'UE à partir de pays partenaires d'un APV tient à la progression des importations de meubles en bois originaires d'Inde et, dans une moindre mesure, de Singapour, deux pays qui ne négocient pas d'APV.

Les principales hausses des importations en 2017 de produits bois par l'UE à partir de pays partenaires d'un APV sont indiquées par catégorie de produit en figure 2.

Du point de vue du régime d'autorisation FLEGT, il est encourageant de constater que l'Indonésie figure en bonne place dans ces progressions, comme en témoigne la hausse sensible du commerce indonésien de contreplaqués, meubles, charbon de bois et moulures avec l'UE. Toutefois, les gains les plus importants de l'année dernière ont été enregistrés par les meubles malaisiens, le Viet Nam ayant également vu croître ses ventes de meubles avec l'UE.

La figure 3 montre que, l'année dernière, la plus importante augmentation dans le commerce bilatéral de bois entre un pays APV et l'UE a été enregistrée entre l'Indonésie et les Pays-Bas. Ici aussi, elle pourrait pour une part être mise au compte du régime d'autorisation FLEGT, les Pays-Bas étant un pays de l'UE où le commerce est depuis longtemps engagé dans des politiques d'achat de bois responsables et qui a joué un rôle actif dans l'application du RBUE.

Les plus importantes diminutions des importations de produits bois de l'UE en provenance de pays partenaires d'un APV en 2017, par catégorie de produit, sont indiquées en figure 4.

La plus marquée, et de loin, concerne les importations de sciages en provenance du Cameroun. On pense que cela est dû aux effets combinés du surstockage de bois sciés africains dans l'UE en 2016, lorsque de grands volumes de bois, dont l'expédition avait été retardée pendant de nombreux mois, sont arrivés tous ensemble, et à des problèmes logistiques au port camerounais de Douala. Chroniquement saturé, ce port connaît de graves retards dans les expéditions. La construction d'un autre port est à l'étude depuis des années, sans résultat.

Outre le Cameroun, les plus grandes baisses des importations de l'UE à partir de pays APV ont principalement touché les sciages et grumes d'Afrique.

Du point de vue du régime d'autorisation FLEGT, il est décevant de voir qu'en 2017 les importations par l'UE de sciages indonésiens (tous des produits corroyés puisque les exportations de bois bruts provenant d'Indonésie sont interdites) ont chuté, de même que celles de parquets et de produits de menuiserie autres

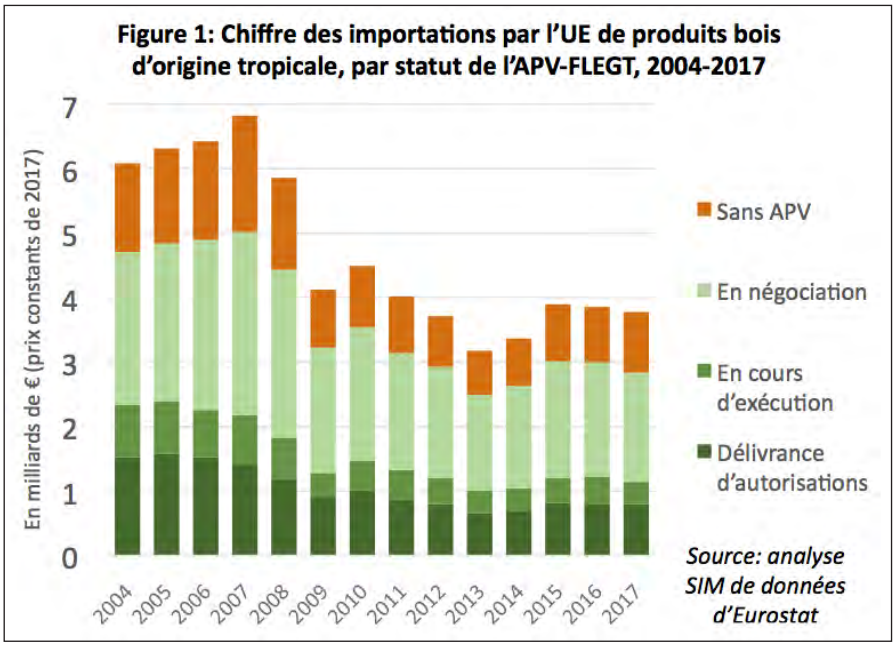

Figure 1: Chiffre des importations par l'UE de produits bois d'origine tropicale, par statut de l'APV-FLEGT, 2004-2017

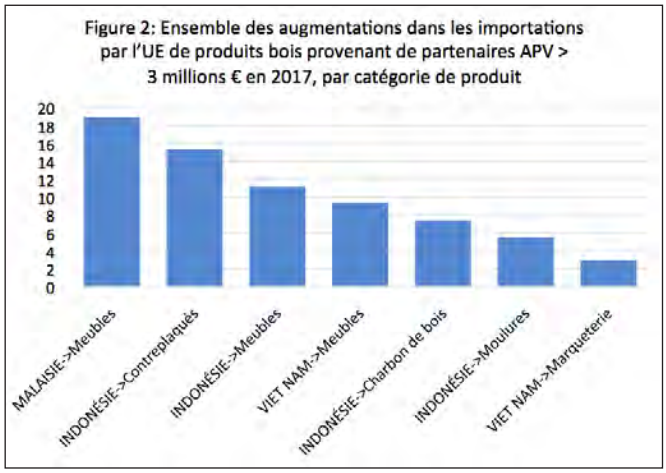

Figure 2: Ensemble des augmentations dans les importations par l'UE de produits bois provenant de partenaires APV > 3 millions € en 2017, par catégorie de produit

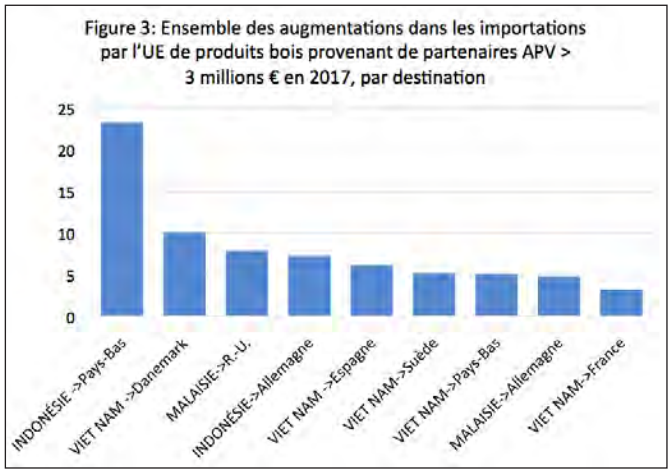

Figure 3: Ensemble des augmentations dans les importations par l'UE de produits bois provenant de partenaires APV > 3 millions € en 2017, par destination

(essentiellement des portes, et des stratifiés pour les carrelets de fenêtres et les plans de travail de cuisine).

Le plus important recul dans les flux commerciaux bilatéraux de bois entre un pays partenaire d'un APV et l'UE l'année dernière a été enregistré entre le Viet Nam et le R.-U. (figure 5). Il s'explique en partie par une réorientation d'une partie des importations de bois du R.-U., du Viet Nam au profit de la Malaisie. Cela contraste avec la tendance constatée dans de nombreux autres pays de l'UE, où les importations de meubles en provenance du Viet Nam ont au contraire augmenté en 2017 – y compris en Autriche, Croatie, Irlande, Danemark, France, Pays-Bas, Espagne et Suède.

Au sein de ces flux commerciaux, une autre baisse majeure a été constatée entre le Cameroun et la Belgique. La raison en est simple: la Belgique est récemment devenue à elle seule le plus grand importateur de sciages tropicaux originaires du Cameroun. Cette tendance est en partie due à la volatilité de l'offre et aux conséquences du RBUE. Ce dernier a en effet contribué au fait que le commerce de bois africains avec l'UE se soit retrouvé concentré aux mains de quelques grandes firmes de bois belges proches des ports ayant la capacité de stocker des bois séchés en séchoir lorsque nécessaire, et de mener des contrôles au titre de la diligence raisonnée.

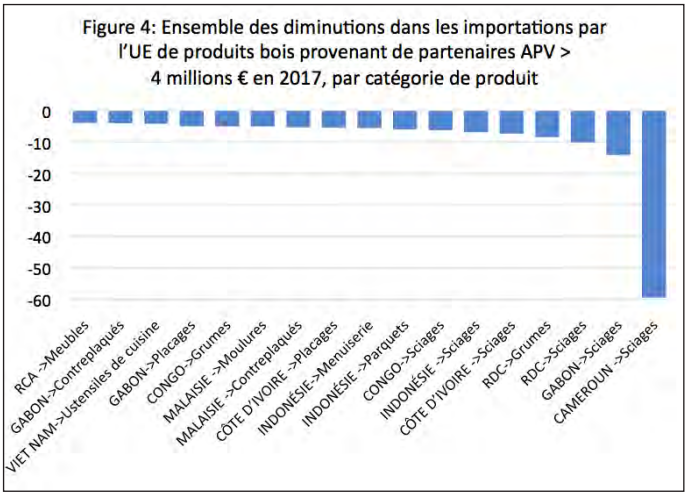

Figure 4: Ensemble des diminutions dans les importations par l'UE de produits bois provenant de partenaires APV > 4 millions € en 2017, par catégorie de produit

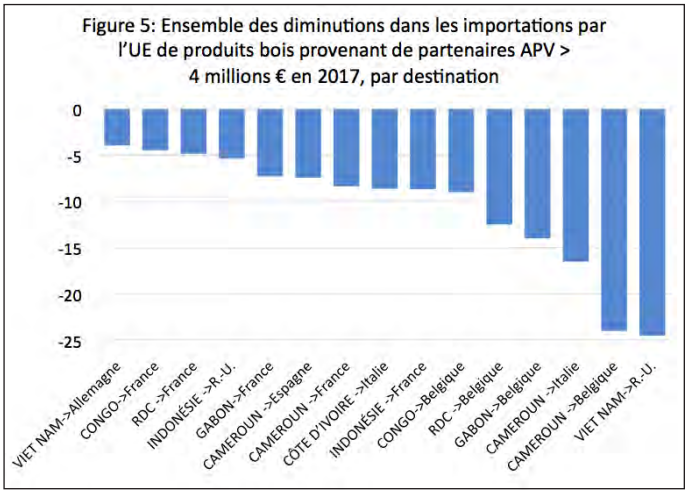

Figure 5: Ensemble des diminutions dans les importations par l'UE de produits bois provenant de partenaires APV > 4 millions € en 2017, par destination

Les importations tropicales de l'UE plongent, malgré l'essor du marché du bois

En 2017, les importations de produits bois de l'UE se sont chiffrées à 18,17 milliards € au total, soit 2,4% de plus qu'en 2016. Cette progression, qui s'ajoute à la hausse de 1,3%, à 17,74 milliards € en 2016, signifie que le chiffre des importations de l'UE a renoué avec son niveau d'avant les crises financières mondiales pour atteindre son plus haut depuis 2008 (figure 1).

En revanche, le chiffre des importations de produits bois de l'UE à partir de pays tropicaux a fléchi de 1,8% en 2017, à 3,78 milliards €. Cette diminution fait suite au recul de 1% de l'année précédente. En conséquence, la part des pays tropicaux dans la valeur totale des importations de produits bois par l'UE a chuté, de 22% en 2016 à 21%. Cela annonce le retour d'une tendance de long terme qui voit la part des pays tropicaux reculer dans les importations totales de l'UE, après un bref rebond en 2015 (figure 2).

La part chinoise dans le total des importations par l'UE de produits bois a chuté de 30,5% en 2015 à 28,9% l'année dernière, leur plus bas niveau depuis 2008. Toutefois, la part de la Russie et autres pays de la Communauté des États indépendants (CEI) a augmenté de 19,3% à 21,1%, et on a constaté un léger mieux dans les importations de l'UE en provenance de pays européens hors UE (de 10,9% à 11%) et d'Amérique du Nord (de 11,5% à 11,7%).

Les ventes tropicales de l'UE se chiffrent à 3,78 milliards €. Photo: Wijma

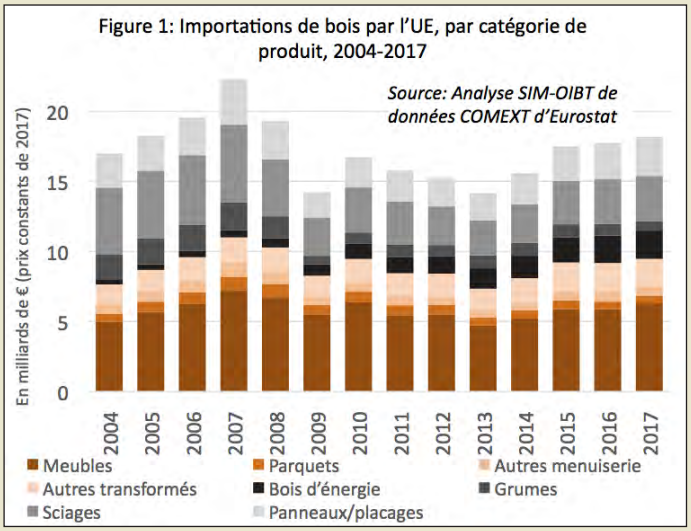

Figure 1: Importations de bois par l'UE, par catégorie de produit, 2004-2017

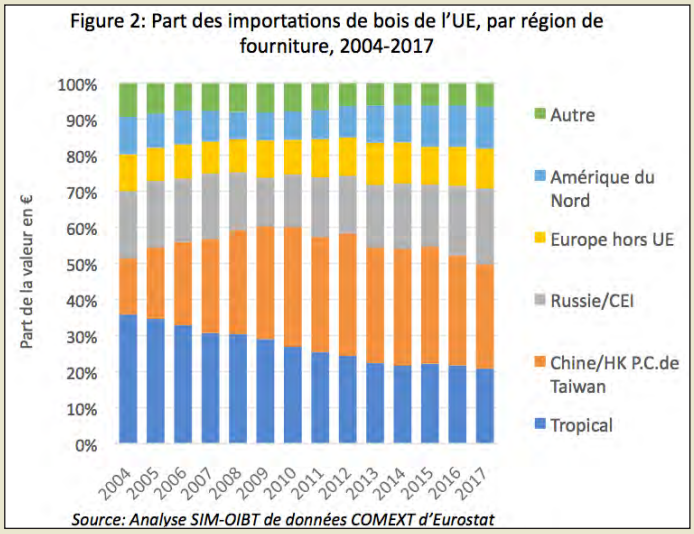

Figure 2: Part des importations de bois de l'UE, par région de fourniture, 2004-2017

Des tendances variables, mais une petite hausse des importations indonésiennes dans l'UE

Parallèlement aux études de sondage sur le marché qui sont conduites régulièrement pour évaluer les effets du régime d'autorisation FLEGT sur le marché, le Mécanisme SIM exécute un suivi des statistiques sur les flux commerciaux quasiment en temps réel. Il en ressort que, pour quelques produits bois indonésiens, les importations de l'UE ont commencé à remonter dans les mois qui ont suivi l'instauration en novembre 2016 du régime d'autorisation FLEGT. Pour certains, cette tendance a été visible immédiatement et pour d'autres vers la mi-2017.

Toutefois, cette courbe haussière n'a pas été généralisée, sachant que les importations par l'UE de certaines catégories de produits provenant d'Indonésie, dont des meubles en bois, sont restées atones ou ont reculé l'année dernière.

Au cours des 13 mois qui ont suivi l'introduction du régime d'autorisation FLEGT (figure 1), les importations de l'UE en provenance de l'Indonésie se rapportant aux produits bois figurant au chapitre 44 du SH sont restées essentiellement atones, le léger fléchissement du début de 2017 étant compensé par une hausse du même ordre vers la fin de l'année. Les importations de l'UE en provenance de l'Indonésie se rapportant aux produits papier du chapitre 48 du SH ont également débuté l'année au ralenti avant de nettement s'accélérer au dernier trimestre.

En revanche, celles liées à la pâte de bois du chapitre 47 du SH ont entamé l'année en grande forme avant de retomber au dernier trimestre. Les importations de meubles (chapitre 94 du HS) ont reculé progressivement durant les trois premiers trimestres de 2017 pour se stabiliser à un niveau plus bas au dernier trimestre.

En figure 2 est indiquée la tendance des importations de bois et produits dérivés (tous les produits figurant aux chapitres 44, 47, 48 et 94 du SH) originaires d'Indonésie par des pays individuels membres de l'UE. Au cours des 13 mois qui ont suivi l'entrée en vigueur du régime d'autorisation FLEGT, les importations de l'UE en provenance d'Indonésie ont augmenté au R.-U. et en Belgique, sont restées atones en Italie et ont reculé en France et en Grèce. Les importations indonésiennes de l'Allemagne et des Pays-Bas, et celles de plusieurs marchés de moindre échelle de l'UE, ont reculé durant la première moitié de 2017, avant de repartir au second semestre.

Les importations par l'UE de produits bois individuels (SH 44) ont considérablement fluctué depuis l'introduction du régime d'autorisation FLEGT (figure 3).

On a constaté une hausse marquée des importations de contreplaqués par l'UE depuis novembre 2017, ce qui tend à confirmer les informations non officielles selon lesquelles les importateurs de contreplaqués sont encouragés à stocker davantage de produits indonésiens en raison des autorisations. Les importations de charbon de bois indonésien ont elles aussi augmenté en 2017, bien que ce produit ne soit pas couvert par le régime d'autorisation. Les importations par l'UE de moulures/platelages provenant d'Indonésie ont décroché durant la première moitié de 2017, avant de nettement remonter au second trimestre.

Les importations par l'UE de produits de menuiserie (essentiellement des portes et, dans une moindre mesure, du glulam) et de marqueterie sont restées atones sur cette même période, tandis que celles de bois sciés (tous des S4S pour se conformer à la réglementation indonésienne sur les exportations) et de parquets ont continué de glisser tout au long de 2017.

La figure 4 indique la tendance, en pourcentage, de la part de l'Indonésie dans le chiffre des importations par l'UE (excepté le commerce interne à l'UE) de divers produits bois tropicaux. On constate que sa part a augmenté pour les moulures/platelages, contreplaqués, charbon de bois et papier d'origine tropicale, mais est restée atone pour les portes, tandis qu'elle a reculé pour les meubles en bois, les parquets, la marqueterie et le glulam.

Figure 1: Tonnage des importations par l'UE-28 de bois et produits dérivés en provenance d'Indonésie, par catégorie de produits
Moyenne mobile sur 12 mois, Jan. 2015-Déc. 2017

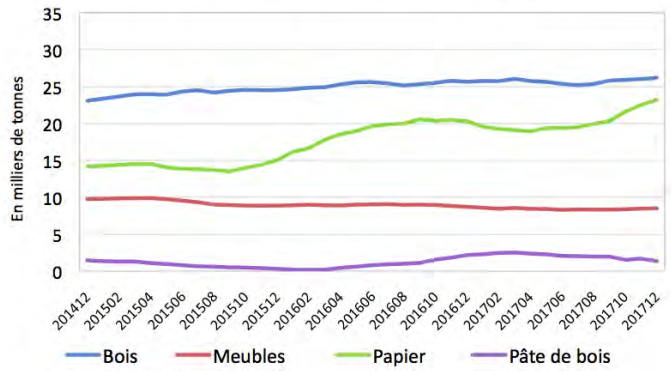

Source: Analyse SIM de données d'Eurostat

Figure 2: Tonnage des importations par l'UE-28 de bois et produits dérivés en provenance d'Indonésie, par destination
Moyenne mobile sur 12 mois, Jan. 2015-Déc. 2017

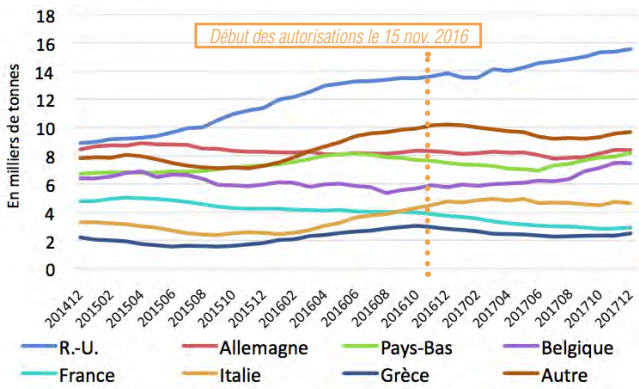

Source: Analyse SIM de données d'Eurostat

Figure 3: Tonnage des importations par l'UE-28 de produits bois en provenance d'Indonésie, par produit du chap. 44 du SH
Moyenne mobile sur 12 mois, Jan. 2015-Déc. 2017

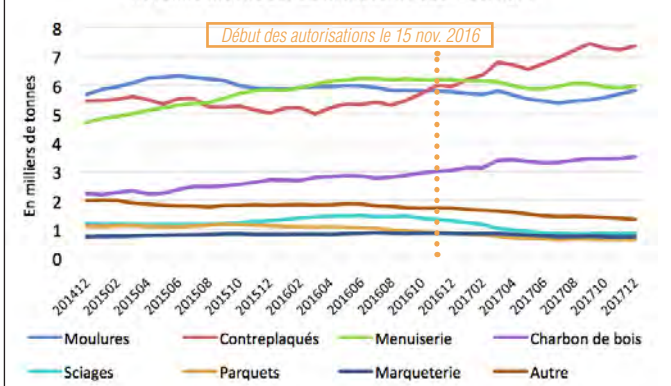

Source: Analyse SIM de données d'Eurostat

Figure 4: Part de l'Indonésie au sein des importations de l'UE-28 en provenance de pays tropicaux, par catégorie de produit bois
Moyenne mobile sur 12 mois, Jan.2015-Déc. 2017

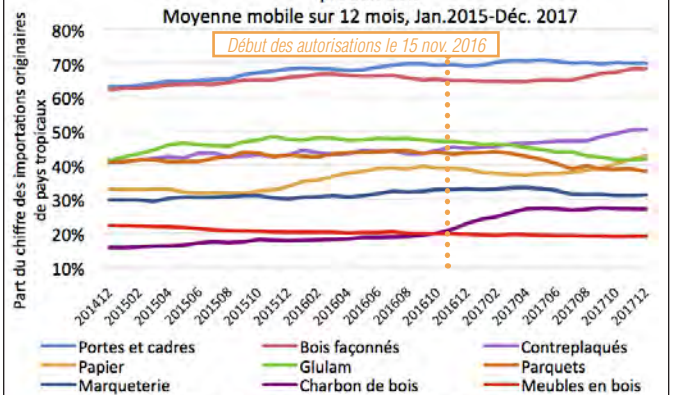

Source: Analyse SIM de données d'Eurostat

Au Royaume-Uni, la TTF met en avant le profil du régime d'autorisation FLEGT

Le fait qu'au R.-U. les pouvoirs publics reconnaissent dans leur politique des marchés publics du bois les autorisations FLEGT comme preuve de leur origine légale et durable au même titre que les dispositifs du FSC et du PEFC constitue un atout majeur à mettre à l'actif de cette initiative. Toutefois, il faut davantage de promotion, de communication et de sensibilisation au niveau du marché avant qu'une autorisation FLEGT ne soit aussi largement connue et acceptée que ces dispositifs de certification phare.

Tel est l'avis de David Hopkins, le directeur général de la Fédération du commerce du bois du R.-U. (TTF).

S'exprimant lors de la Consultation SIM sur le commerce, il a expliqué que la TTF avait été l'un des plus ardents avocats et défenseurs des APV-FLEGT et de l'initiative du régime d'autorisation FLEGT, et ce dès le départ. Parallèlement, elle a aussi vigoureusement appuyé le RBUE. Il s'est lui-même décrit comme étant un 'fan' des autorisations.

«De manière grandissante, le marché et les consommateurs veulent être assurés que les bois et produits dérivés répondent aux plus hautes normes environnementales et éthiques, ce pour quoi nous ne disposions auparavant que de ces dispositifs de certification de nature volontaire que sont le FSC et le PEFC. Apparus pour combler le vide issu de l'absence d'un cadre réglementaire approprié, ils se sont ensuite solidement implantés sur le marché et ont sensiblement développé la visibilité de leur label», a-t-il argué. «Toutefois, aujourd'hui, nous disposons également d'un cadre réglementaire sous la forme de l'initiative FLEGT de l'UE et du régime d'autorisation FLEGT, qui ne peuvent que constituer une avancée, à savoir que le monde de la réglementation rattrape les dispositifs volontaires. Parallèlement, il est clair que le FLEGT ne dissuade ni n'entrave ces dispositifs sur le marché, car il fonctionne en parallèle, ce qu'il faut définitivement voir comme une situation saine et favorable.»

Il est, a-t-il ajouté, parfaitement compréhensible que l'initiative FLEGT de l'UE reste généralement peu connue et ce 'pour plusieurs raisons'.

«Tout d'abord, connaître la réglementation et la politique et s'y intéresser ne sont guère la priorité de la plupart des gens et des entreprises, qui se contentent d'y regarder de plus près uniquement lorsque surgissent des questions de type «puis-je ou non faire cela en particulier ou acheter tel ou tel produit?», a-t-il poursuivi.

«L'année dernière au R.-U., il y a eu ce terrible incendie de la Tour Grenfell, et il se trouve que des entrepreneurs et installateurs, qui avaient par le passé travaillé sur ce bâtiment, n'étaient pas au courant des mesures sanitaires et de sécurité qui auraient dû être suivies. Compte tenu de cet exemple, il n'y a rien d'étonnant que rares soient ceux qui connaissent et comprennent par le menu toutes les subtilités de la politique internationale relative à la filière bois-forêt!»

La visibilité du régime d'autorisation sur le marché, a-t-il ajouté, est aussi limitée du fait que, à ce jour, un seul pays, l'Indonésie, exporte des produits autorisés en vertu de ce régime.

David Hopkins, le directeur général de la Fédération du commerce du bois du R.-U.

«Cela signifie qu'il y a une sélection limitée de produits disponibles qui sont attractifs pour un tout petit nombre d'acheteurs et d'utilisateurs finaux», a dit M. Hopkins. «En outre, si les premiers produits ont certes fait leur apparition il y a déjà plus d'un an, en termes commerciaux cela ne correspond qu'au tout début. En fait, ils viennent tout juste d'arriver sur le marché. »

Il est évident que leur reconnaissance par le marché va monter en puissance, au fur et à mesure que le nombre de pays APV-FLEGT atteignant le stade de délivrer des autorisations augmentera et que le volume et la gamme des produits sous autorisation FLEGT sera élargie.

Parallèlement, a-t-il ajouté, la TTF est persuadée que l'on peut faire plus pour renforcer l'image du régime d'autorisation FLEGT et mieux le faire connaître du marché. En fait, nous sommes déjà proactifs dans ce domaine proprement dit.

À cet égard, la Consultation SIM sur le commerce a d'ailleurs débuté par une visite de l'exposition *Timber Transformer* organisée par la TTF qui se tient au *London Building Centre* pour une durée de deux mois et est ouverte au public. Sponsorisée par le Département du développement international du R.-U., elle retrace le parcours de l'Indonésie au fil du processus de son APV-FLEGT jusqu'aux premières autorisations émises.

«Elle s'attache particulièrement à montrer que le FLEGT dépasse la problématique de la légalité. *Timber Transformer* se fait fort d'expliquer les répercussions sociales, environnementales et économiques ainsi que l'impact sur les moyens d'existence qui se cachent derrière une autorisation FLEGT», a expliqué M. Hopkins.

La TTF a aussi inclus une section dédiée au FLEGT, à son régime d'autorisation et à son statut au niveau des politiques des marchés publics du bois dans le module consacré aux Achats de bois durables de son programme de formation en ligne sur le bois *Wood Campus* (**www.woodcampus.co.uk**). Il s'agit d'une ressource pour le développement de la formation continue agréée par l'Institut royal des architectes britanniques (RIBA), dont une vidéo promotionnelle présentée par M. Hopkins est disponible sur le site web du RIBA ainsi que ceux de l'Institut britannique de la décoration d'intérieur (BIID) et, bien entendu, de la TTF.

«Nous avons également inclus des informations sur le FLEGT et les politiques des marchés publics du bois dans d'autres matériels de formation destinés aux architectes, designers et autres façonneurs et fournisseurs du marché, tels que les entrepreneurs du bâtiment», a-t-il poursuivi. «Par ailleurs, nous appelons nos membres à informer et à sensibiliser leurs clients au FLEGT et nous avons écrit à toutes les autorités locales du R.-U. pour leur recommander de faire suivre à leur personnel notre programme de formation sur les marchés publics afin qu'ils deviennent aussi un moteur essentiel de l'activité du secteur privé.»

M. Hopkins a conclu que, si la TTF reconnaît les défis auxquels le régime d'autorisation est confronté sur le marché, elle reste toutefois 'très optimiste quant à son potentiel et à ses perspectives'.

«Le rôle pivot de notre organisation est d'aller à la rencontre du marché et de persuader les gens d'acheter et de spécifier plus de bois. À cet égard, le FLEGT forme partie intégrante de notre assurance que nos membres fournissent du bois dans lequel les prescripteurs, utilisateurs finaux et consommateurs peuvent avoir confiance.»

Au R.-U., la TTF se dit optimiste quant au régime d'autorisation FLEGT.

Des options suggérées pour réglementer la légalité des importations chinoises de bois

Un nouveau rapport de l'Instrument FLEGT de l'Institut forestier européen (EFI) a recensé les possibilités pour la Chine d'incorporer les exigences de légalité des bois dans ses législation et réglementation afin d'aider à favoriser le commerce de produits bois d'origine légale. Y sont également identifiés les défis que cela pose.

Aujourd'hui, les lois chinoises en matière de forêt et d'environnement s'appliquent uniquement aux bois récoltés dans le pays, les importations, excepté celles des 'essences précieuses' n'étant elles soumises à aucune restriction.

«La Chine considère que tous les bois légalement exportés en provenance de pays exportateurs et qui ont été dédouanés par les Douanes chinoises sont légaux», indique le rapport de l'Instrument FLEGT.

Pour changer cette situation, l'une des options suggérées est de développer une nouvelle loi sur la vérification de l'origine légale du bois, similaire à celle en vigueur dans l'UE et aux États-Unis, précisant, dit le rapport, que leur expérience dans ce domaine pourrait être portée à la connaissance des autorités chinoises en vue de suivre cette ligne de conduite.

Cette approche nécessiterait des contrôles plus rigoureux de la production et de la transformation chinoises de bois et que soient mis au point des exigences de diligence raisonnée et autres mécanismes de redevabilité en matière de légalité. Ceux-ci devraient en outre prendre en compte les caractéristiques propres aux opérations chinoises liées au bois pour mettre en place un environnement compétitif et des incitations à respecter les lois.

«L'application de régimes de bonne gouvernance poserait les fondements de l'instauration d'une éventuelle nouvelle loi», dit le rapport.

Élaborer une norme de légalité du bois

Une autre approche, préconise ce rapport, éventuellement concomitante à celle ci-dessus, consisterait à créer une norme de légalité du bois et un organe de certification chargé de vérifier la conformité du bois. Une telle vision n'en est qu'à ses débuts en Chine et nécessiterait 'un appui et des conseils complémentaires au niveau de la politique'.

«Il faudrait [aussi] que la Chine encourage le développement d'organes de certification professionnelle qualifiée et prenne une part active dans le milieu de la certification internationale», insiste le rapport.

Une autre voie proposée serait une norme nationale qui réglementerait la légalité du bois, assortie de mécanismes juridiques déployés au niveau national similaires à ceux utilisés pour appliquer la CITES, à ceci près que cette norme concernerait l'ensemble du commerce du bois.

Pour l'instant, aux fins de contrôler le commerce transfrontalier avec des pays producteurs voisins présentant un haut risque d'illégalité, le rapport recommande de renforcer ou d'instaurer de nouvelles lois et juridictions locales exigeant 'la déclaration, l'approbation des importations de bois ainsi que la délivrance d'autorisations'.

«[Par exemple], la province du Yunnan pourrait exiger que tous les bois importés du Myanmar soient accompagnés d'un certificat d'origine légale délivré par les pouvoirs publics de ce pays», précise-t-il.

D'autres pistes pour la Chine qui, ici aussi, pourraient être suivies en les associant aux mesures susmentionnées, pourraient consister à réglementer la légalité des bois importés dans le cadre de sa Loi sur le commerce extérieur de 2004 et à élargir sa législation forestière et criminelle pour y inclure les infractions aux lois commises dans des pays étrangers.

Une option pour la Chine: une législation sur la vérification de l'origine légale du bois similaire à celle de l'UE ou des États-Unis. Photo: UK TTF

«Et une dernière option pourrait consister pour la Chine à passer des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres pays en vue de lutter contre le commerce international de bois illicites sur la base des caractéristiques des zones à haut risque», indique le rapport. Dans ce cas, les possibles pays partenaires pourraient être la Russie, ainsi que des États de l'Asie du Sud-est et d'Afrique. Pour certains, ces accords pourraient prévoir un appui au développement d'une transformation primaire et secondaire du bois «aux fins d'alléger les pressions environnementales et sociales qu'entraîne une filière de transformation du bois de type intensif et bas de gamme».

Au nombre des obstacles identifiés s'agissant de changer l'approche actuelle de la Chine en matière de légalité du bois figurent sa vision divergente de ce que constitue l'illégalité en matière de bois, certains considérant qu'une réglementation des importations constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays.

L'une des solutions suggérées pour y remédier est l'approche du RBUE, qui prend en compte les sensibilités des fournisseurs en matière de souveraineté en 'fondant la définition d'un bois illégal par rapport à la législation applicable dans le pays de récolte'.

Une autre voie pourrait consister à conclure des accords de légalité avec les États fournisseurs. Photo: Tim Quijano

Le RBUE prend en compte les sensibilités des fournisseurs en matière de souveraineté. Photo: Sergio Tittarini

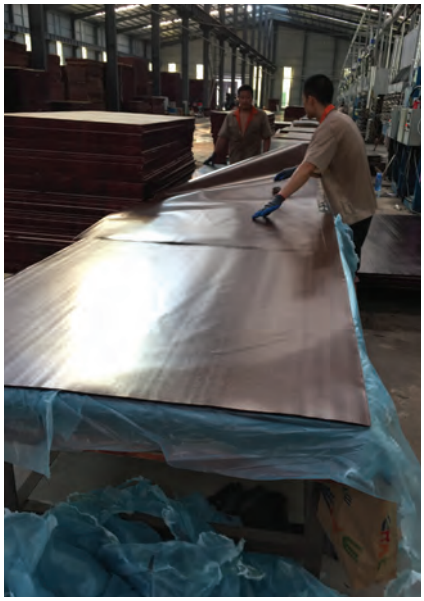

Il est nécessaire d'analyser les conséquences sur le commerce. Photo: UK TTF

Le rapport reconnaît par ailleurs que modifier la législation relative à la filière et élaborer une réglementation sur la légalité des bois serait un processus complexe et chronophage, sachant qu'il nécessiterait d'obtenir l'aval de multiples autorités de la filière, ainsi que d'autres ministères et autorités publiques.

Une étude d'impact sur le marché s'impose

«Il faudrait également mener des recherches complémentaires sur l'impact qu'a la législation relative à la légalité des bois sur la filière intérieure du bois en Chine afin d'offrir au secteur des incitations à la soutenir», ajoute-t-il. À cet égard, poursuit-il, il serait nécessaire d'examiner la capacité des entreprises à faire preuve de diligence raisonnée et à adapter leurs pratiques par d'autres moyens. Les implications en termes de coûts et de compétitivité, notamment pour les petites et moyennes entreprises, devraient aussi être prises en compte. De tels travaux de recherche mobiliseront à eux seuls du temps et des ressources.

«Le gouvernement chinois a commencé à développer un système de vérification de l'origine légale du bois et mène des projets pilotes avec les membres de l'Association nationale chinoise de la filière des produits forestiers», dit le rapport. «Toutefois, ce système de même que les normes en vigueur ne sont pas encore matures et les efforts de sensibilisation en la matière nécessitent être renforcés.»

La possibilité que les fournisseurs s'opposent à une réglementation des importations devrait aussi être prise en compte.

«Ces pays pourraient arguer que les exigences de la Chine en matière de légalité du bois constituent une barrière commerciale non tarifaire et lancer une procédure auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)», dit le rapport. C'est précisément le défi auquel ont été confrontés les législateurs de l'UE lorsque le RBUE a été conçu. La solution réside dans le fait que le RBUE couvre le commerce des bois récoltés au sein de l'UE ainsi que ceux qui sont importés.»

Au final, argumente le rapport, si la Chine choisissait d'imposer une réglementation de ses importations, les conséquences au sens large pourraient être significatives.

«Les fournisseurs qui opèrent dans des zones présentant un risque élevé d'exploitation forestière illicite et/ou ne sont pas en mesure de fournir la preuve de la légalité de leur bois devront élaborer les normes nécessaires, lesquelles contribueront directement à l'objectif final, qui est de lutter contre l'exploitation forestière illicite», précise le rapport.

Concevoir une législation sur la légalité du bois nécessiterait par ailleurs de travailler en liaison étroite avec les pays consommateurs, ce qui ici aussi pourrait avoir des conséquences bénéfiques au sens large, se traduisant par «une compréhension commune des normes de légalité du bois.»

- On rapporte que la Chine manifeste un intérêt grandissant pour reconnaître l'agrément dans le cadre du dispositif indonésien de vérification de l'origine légale du bois (TLAS) au niveau des exigences en matière de légalité sur son marché du bois. Lors de récentes réunions avec l'Académie chinoise de foresterie, le consultant sur le Programme forestier pluripartite (MFP3), Agus Setyarso, a donné une présentation sur le TLAS du dispositif indonésien SVLK et la valeur des bois porteurs d'une autorisation FLEGT.

La CE et le CIFOR organisent une réunion sur le dispositif de suivi du Plan d'action FLEGT

Diverses organisations et organes internationaux, dont l'EFI, la FAO, l'OIBT (Mécanisme SIM) et le WCMC-PNUD sont engagés dans des actions de suivi des répercussions du RBUE et des APV, tant au niveau de l'UE qu'à celui des pays partenaires. En complément et, lorsque cela est possible, pour faire le lien entre ces efforts de veille de marché, la Commission européenne (CE) a confié au CIFOR la mission d'apporter son concours à la conception et à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi d'une portée plus mondiale qui devrait contribuer à en améliorer l'issue générale et avoir des effets sur le suivi du Plan d'action FLEGT dans son ensemble, et aussi renforcer la capacité en gestion nécessaire pour déployer le Plan.

Afin de documenter le développement du projet, le CIFOR a organisé en mars un atelier auquel ont participé les organisations susmentionnées ainsi que d'autres institutions compétentes, telles que *Chatham House*, en vue de clarifier, d'obtenir un retour d'information et de se mettre d'accord sur les objectifs ultimes du dispositif de suivi, notamment eu égard à une compréhension commune de notions telles que suivi, répercussions, cartographie des résultats et théorie du changement.

Cet atelier a offert une occasion de discuter du suivi des stratégies et dispositifs en place chez les divers partenaires de mise en œuvre et de passer en revue les enseignements dégagés de la mise en œuvre des activités. Les délégués ont également débattu des options destinées à mettre en place un dispositif de suivi mondial du Plan d'action FLEGT et à recenser les possibilités de coordonner les initiatives en la matière. L'objectif ultime de la réunion était d'élaborer un projet de théorie du changement à l'échelle mondiale.

L'agroforesterie à Lubuk. Photo: CIFOR